



Rapport de la 17^{ème} Session du Comité d'Application

Par correspondance, 1-2 octobre 2020

DISTRIBUTION:

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2020. Rapport de la 17^{ème} Session du Comité
d'Application. Par correspondance, 1-2 octobre
2020. *IOTC-2020-CoC17-R[F]*, 50 pp



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien

iotc ctoi

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Indian Ocean Tuna Commission

Le Chantier Mall

PO Box 1011

Victoria, Mahé, Seychelles

Tel.: +248 4225 494

Email: iotc-secretariat@fao.org

Site web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

| | |
|--------|--|
| AIS | Système d'identification automatique |
| CdA | Comité d'Application de la CTOI |
| CDS | Programme de Documentation des captures |
| CPAF | Comité Permanent d'Administration et des Finances de la CTOI |
| CPC | Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes |
| CTOI | Commission des Thons de l'Océan Indien |
| DCP | Dispositif de Concentration des Poissons |
| DCPD | Dispositif de Concentration des Poissons Dérivant |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| GTMOCG | Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion |
| INN | Illicite, non déclarée et non réglementée |
| MCG | Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations) |
| SCS | Suivi, Contrôle et Surveillance |
| SSE | Système de suivi électronique |
| SSN | Système de Surveillance des Navires |

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS CE RAPPORT

Le Rapport du CdA17 a été rédigé en utilisant les termes suivants et les définitions associées en vue d'éviter toute ambiguïté liée à l'interprétation de certains paragraphes.

Niveau 1 : *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*
RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Niveau 3 : *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :*

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)



Table des matières

| | |
|--|-----------|
| RÉSUMÉ EXÉCUTIF | 6 |
| 1. OUVERTURE DE LA SESSION | 8 |
| 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION | 8 |
| 3. ADMISSION DES OBSERVATEURS | 8 |
| 4. EXAMEN DES RAPPORTS D'APPLICATION PAR PAYS | 8 |
| 4.1. Examen du statut d'application des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI par chaque CPC . | 8 |
| 4.2. Commentaires des CPC sur le rapport d'application individuel de chaque CPC en portant l'accent sur la non-application, les informations soumises dans le rapport de mise en œuvre des CPC et les réponses à la lettre de commentaires adressée en 2019..... | 9 |
| 4.3. Autres questions découlant de l'examen des rapports d'application | 13 |
| 5. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI | 13 |
| 5.1. Synthèse sur le niveau d'application | 13 |
| 6. EXAMEN DES INFORMATIONS ADDITIONNELLES CONCERNANT DES ACTIVITES DE PECHE INN DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI14 | |
| 6.1. Éléments complémentaires sur l'application, pour discussion..... | 14 |
| 6.2. Signalement de navires en transit dans les eaux du RU (« TBOI ») pour infraction potentielle aux Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI..... | 15 |
| 7. EXAMEN DE LA LISTE DES NAVIRES INN, DE LA PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN ET DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES CPC RELATIVES AUX ACTIVITES DE PECHE ILLICITES DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI – RESOLUTION 18/03 | 15 |
| 7.1. Liste des navires INN de la CTOI–examen..... | 15 |
| 7.2. Proposition de Liste des navires INN – Examen d'autres navires à rajouter à la Liste des navires INN de la CTOI16 | |
| 8. MISE A JOUR SUR LES PROGRES ACCOMPLIS CONCERNANT L'EVALUATION DES PERFORMANCES – QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION..... | 17 |
| 9. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS EXIGEANT DES ACTIONS DURANT LA PERIODE INTERSESSIONS ET DECOULANT DU CDA16 ... | 18 |
| 9.1. <i>Mise en œuvre des recommandations des réunions du Comité d'application et de la Commission en 2019</i> 18 | |
| 10. ACTIVITES DU SECRETARIAT DE LA CTOI A L'APPUI DU RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LES CPC EN DEVELOPPEMENT – RESOLUTION 16/10 | 18 |
| 11. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION | 19 |
| 12. RAPPORT ET DOCUMENTATION DE LA 3^{EME} REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL (GT) SUR LE PROGRAMME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (CDS) ET TERMES DE REFERENCE DU GROUPE DE TRAVAIL..... | 19 |
| 13. EXAMEN DES DEMANDES D'ACCES AU STATUT DE PARTIE NON CONTRACTANTE COOPERANTE – APPENDICE III DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI (2014) | 20 |
| 14. COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS | 20 |
| LETRE D'ENTENTE (LOU) ENTRE LE PROTOCOLE D'ACCORD DE L'OCEAN INDIEN SUR LE CONTROLE PAR L'ÉTAT DU PORT (IOMoU) ET LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN (CTOI) | 20 |
| 15. AUTRES QUESTIONS..... | 21 |
| 15.1. Proposition de Termes de référence pour développer un mécanisme visant à opérationnaliser les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche (VGMFG) | 21 |
| 15.2. Date et lieu des 18 ^{ème} et 19 ^{ème} Sessions du Comité d'Application | 21 |
| 16. ADOPTION DU RAPPORT DE LA 17^{EME} SESSION DU COMITE D'APPLICATION | 21 |

| | |
|--|-----------|
| APPENDICE 1 LISTE DES PARTICIPANTS..... | 22 |
| APPENDICE 2 ORDRE DU JOUR ADOPTE | 27 |
| APPENDICE 3 LISTE FINALE DES DOCUMENTS | 28 |
| APPENDICE 4 TERMES DE REFERENCE POUR DEVELOPPER UN MECANISME VISANT A OPERATIONNALISER LES DIRECTIVES VOLONTAIRES DE LA FAO SUR LE MARQUAGE DES ENGINS DE PECHE (VGMFG) | 33 |
| APPENDICE 5 LISTE PROVISoire DES NAVIRES INN DE LA CTOI | 35 |
| APPENDICE 6 MISE A JOUR DU CDA SUR LES AVANCEES CONCERNANT LA RRESOLUTION 16/03 – SUR LES SUITES A DONNER A LA DEUXIEME EVALUATION DES PERFORMANCES | 36 |
| APPENDICE 7 ENSEMBLE CONSOLIDE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DU GTMOMCG03 | 42 |
| APPENDICE 8 PROJET REVISE DE FEUILLE DE ROUTE POUR LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE L’EXAMEN JURIDIQUE DES RESOLUTIONS DE LA CTOI..... | 43 |
| APPENDICE 9 TERMES DE REFERENCE POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR UN SYSTEME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES | 44 |
| APPENDICE 10 ENSEMBLE CONSOLIDE DES RECOMMANDATIONS DE LA 17^{EME} SESSION DU COMITE D’APPLICATION (1 - 2 OCTOBRE 2020) A LA COMMISSION | 46 |

RESUME EXECUTIF

Ouverture de la Session

En raison de la pandémie de COVID-19, la 17^{ème} Session du Comité d'Application (CdA) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue par correspondance du 1^{er} au 2 octobre 2020. La réunion a consisté en la diffusion des documents habituels du CdA, d'un ordre du jour annoté (IOTC-2020-CoC17-01b) et d'un Document de réponse pour la réunion (IOTC-2020-CoC17-MDR). Ce dernier document a été distribué aux Chefs de délégation accrédités le 25 septembre 2020 et la compilation des interventions a été clôturée à minuit le 2 octobre 2020.

Les participants se composaient de délégués de 23 Parties contractantes (Membres), de 1 Partie coopérante non-contractante, de 5 observateurs et de 1 expert invité. La liste des participants est fournie en [Appendice 1](#). La réunion a été présidée par la Présidente, Mme Anne-France Mattlet (France (TOM)).

Ce qui suit est un extrait de la liste complète des recommandations du CdA17 à la Commission, dont l'intégralité est présentée en [Appendice 10](#).

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI

CdA17.01 (Para 12) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI rappelle aux CPC (Bangladesh, Chine, Érythrée, Union Européenne, Inde, Iran, Japon, Madagascar, Oman, Pakistan, Somalie, Afrique du sud, Soudan, Tanzanie et Yémen) qui n'ont pas soumis les données et informations obligatoires pour le cycle de déclaration 2019 (données de capture pour 2018) :

- i. d'indiquer un calendrier précis de soumission des données et informations exigibles manquantes,
- ii. d'indiquer, le cas échéant, la date à laquelle elles seront en mesure de s'acquitter de leurs obligations pour lesquelles elles répètent un statut de non-conformité,
- iii. de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CTOI si elles rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre/soumission des données et informations exigibles.

Résolution 15/02 Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes (CPC) et Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

CdA17.03 (Para 17) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui n'ont pas soumis les données et informations obligatoires pour le cycle de déclaration 2019 (données de capture pour 2018) resserrent leur collaboration avec le Secrétariat de la CTOI si elles rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre/soumission des données et informations exigibles.

Résolution 11/04 sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

CdA17.08 (Para 29) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC dont la couverture d'observateurs est inférieure au niveau minimum de 5 % des opérations/calées par type d'engin pour les navires couverts par la Résolution 11/04 fournissent au Secrétariat une note explicative indiquant les difficultés qui les empêchent d'atteindre la couverture de 5 % et les mesures rectificatives qu'elles entendent mettre en œuvre.

Résolution 19/06 - Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

CdA17.10 (Para 37) Le CdA **A RECOMMANDÉ** qu'Oman soumette, au Secrétariat de la CTOI, les résultats de ses enquêtes concernant les infractions potentielles avant la 24^{ème} Session de la Commission.

Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

CdA17.12 (Para 47) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que, si nécessaire, la situation de conformité en 2019 et 2020 en ce qui concerne les réductions des captures d'albacore requises par la Résolution 19/01 serait modifiée en conséquence, rétrospectivement.

Résolution 16/02 Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI

CdA17.13 (Para 50) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que lors des discussions qui se tiendront à la 24^{ème} Session de la

Commission des clarifications soient apportées sur le paragraphe 11 b) de la résolution 16/02 afin que le CdA soit en mesure de réaliser un suivi efficace de la mise en application de cette résolution.

Résolution 15/03 Sur le Programme de système de surveillance des navires (SSN)

CdA17.14 (Para 52) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que l'Inde et l'Iran mettent en place un SSN à grande échelle et soumettent leurs plans de mise en œuvre du SSN respectifs en 2021 au CdA18.

Examen de la mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI – Synthèse sur le niveau d'application

CdA17.16 (Para 65) Le Secrétariat de la CTOI **A RECOMMANDÉ** que les futurs amendements du Règlement intérieur pour le Comité d'Application tiennent compte du fait que le Secrétariat de la CTOI n'est pas en mesure de soumettre les documents de réunions 30 jours avant le CdA.

Examen de la Liste des navires INN, de la Proposition de liste des navires INN et des informations fournies par les CPC relatives aux activités de pêche illicites dans la zone de compétence de la CTOI – Résolution 18/03

WISDOM SEA REEFER

CdA17.22 (Para 93) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les informations détaillées du navire transporteur WISDOM SEA REEFER, qui figure dans la liste des navires INN actuelle de la CTOI, soient mises à jour afin de refléter les informations des Certificats d'immatriculation délivrés par la Mongolie.

CdA17.23 (Para 94) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le navire transporteur UTHAIWAN (anciennement WISDOM SEA REEFER) soit supprimé de la Liste des navires INN de la CTOI dès réception des éléments de preuve que le navire a été mis au rebut.

CdA17.24 (Para 95) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Bangladesh et la Thaïlande continuent de tenir le Comité d'Application informé du processus de mise au rebut, et de faire un suivi aux organismes concernés (par exemple, en vertu de l'Accord de conformité de la FAO).

AL WESAM 5

CdA17.25 (Para 97) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les informations détaillées du navire AL WESAM 5, soient mises à jour afin de refléter les informations des Certificats d'immatriculation délivrés par le Cameroun.

COBIJA

CdA17.26 (Para 99) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les informations détaillées du navire (nom, photos, pavillon, résumé des mesures) CAPE FLOWER soient mises à jour afin de refléter les informations de la Circulaire CTOI 2020-42.

Coopération avec d'autres organisations

CdA17.39 (Para 144) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve que la Présidente de la Commission signe la Lettre d'entente avec le Protocole d'accord de l'Océan Indien sur le contrôle par l'État du port.

Proposition de Termes de référence pour développer un mécanisme visant à opérationnaliser les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche (VGMFG)

CdA17.41 (Para 151) Le CdA **A APPROUVÉ ET RECOMMANDÉ** que la Commission examine et le cas échéant, amende et approuve les Termes de Référence pour développer un mécanisme visant à opérationnaliser les *Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche (VGMFG)*, inclus à l'[Appendice 4](#).

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. En raison de la pandémie de COVID-19, la 17^{ème} Session du Comité d'Application (CdA) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue par correspondance du 1^{er} au 2 octobre 2020. La réunion a consisté en la diffusion des documents habituels du CdA, d'un ordre du jour annoté (IOTC-2020-CoC17-01b) et d'un Document de réponse pour la réunion (IOTC-2020-CoC17-MDR). Ce dernier document a été distribué aux Chefs de délégation accrédités le 25 septembre 2020 et la compilation des interventions a été clôturée à minuit le 2 octobre 2020.
2. Les participants se composaient de délégués de 23 Parties contractantes (Membres), de 1 Partie coopérante non-contractante, de 5 observateurs et de 1 expert invité. La liste des participants est fournie en [Appendice 1](#). La réunion a été présidée par la Présidente, Mme Anne-France Mattlet (France (TOM)).

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

3. Le CdA **A ADOPTÉ** l'ordre du jour, fourni en [Appendice 2](#). Les documents présentés au CdA sont répertoriés à l'[Appendice 3](#).

3. ADMISSION DES OBSERVATEURS

4. Conformément à l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI, le CdA a admis les observateurs suivants, comme prévu par l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI (2014) :

Organisations non gouvernementales ayant des compétences particulières dans le domaine d'activité de la Commission

- i. International Pole and Line Foundation (IPLNF),
- ii. International Seafood Sustainability Foundation (ISSF),
- iii. Stop Illegal Fishing (SIF),
- iv. The Pew Charitable Trusts (PEW),
- v. World Wide Fund for Nature (WWF).

Experts invités

- vi. Taiwan, Province de Chine.

4. EXAMEN DES RAPPORTS D'APPLICATION PAR PAYS

4.1. EXAMEN DU STATUT D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI PAR CHAQUE CPC

5. Le CdA **A NOTÉ** que les rapports d'application par pays (IOTC-2020-CoC17-CR01 à CR33), préparés par le Secrétariat de la CTOI, ont été fournis comme demandé par le CdA15 (IOTC-2018-CoC15-R, paragraphe 127).
6. Le CdA **A NOTÉ** que les rapports d'application indiquent une légère augmentation globale du nombre de CPC ayant amélioré leur niveau d'application pendant la période intersessions 2019-2020. L'objectif de ces rapports, qui sont basés sur les réponses fournies dans les Questionnaires d'application, les Rapports de mise en œuvre et les Rapports scientifiques nationaux, pour l'identification des domaines de non-application, est d'améliorer la compréhension et la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI par toutes les CPC.
7. Le CdA **A NOTÉ** que les évaluations des CPC étaient également fondées sur d'autres documents pertinents pour ce point de l'ordre du jour, notamment:
 - IOTC-2020-CoC17-FL01 à FL33 – Réponse aux lettres de commentaires,
 - IOTC-2020-CoC17-04a – Rapport sur la mise en place d'un programme sur les transbordements par les grands navires de pêche,
 - IOTC-2020-CoC17-05 - Mise en œuvre de l'obligation de déclaration des données de captures nominales,
 - IOTC-2020-CoC17-07b - Rapport de synthèse sur les infractions potentielles constatées dans le cadre du Programme régional d'observateurs,
 - IOTC-2020-CoC17-09 - Résumé de l'application des plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants.

8. Le CdA **A NOTÉ** que certaines CPC (Bangladesh, Érythrée, Madagascar, Corée, Rép. de, Philippines, Sierra Leone, Somalie et Yémen) ne soumettent pas certains de leurs rapports obligatoires (Rapport de mise en œuvre, Questionnaire d'application, Rapport national au Comité Scientifique et Réponse à la Lettre de commentaires) requis par la Commission pour que le Secrétariat de la CTOI prépare les rapports d'application par pays.

4.2. COMMENTAIRES DES CPC SUR LE RAPPORT D'APPLICATION INDIVIDUEL DE CHAQUE CPC EN PORTANT L'ACCENT SUR LA NON-APPLICATION, LES INFORMATIONS SOUMISES DANS LE RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DES CPC ET LES REPONSES A LA LETTRE DE COMMENTAIRES ADRESSEE EN 2019

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI

9. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport IOTC–2020–CoC17–05_Rev1, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui présente la situation de mise en œuvre de la Résolution 18/07.

10. Le CdA **A NOTÉ** que 13 CPC ont soumis l'ensemble complet des informations conformément à la Résolution 18/07 concernant les captures nulles.

11. Le CdA **A NOTÉ** que 4 CPC (France (TOM), Philippines, Liberia et Sénégal), n'ont exploité aucun navire de pêche dans la zone CTOI en 2018 et n'ont donc pas été évaluées par rapport à cette exigence pour 2018.

Recommandation/s

12. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI rappelle aux CPC (Bangladesh, Chine, Érythrée, Union Européenne, Inde, Iran, Japon, Madagascar, Oman, Pakistan, Somalie, Afrique du sud, Soudan, Tanzanie et Yémen) qui n'ont pas soumis les données et informations obligatoires pour le cycle de déclaration 2019 (données de capture pour 2018) :

- i. d'indiquer un calendrier précis de soumission des données et informations exigibles manquantes,
- ii. d'indiquer, le cas échéant, la date à laquelle elles seront en mesure de s'acquitter de leurs obligations pour lesquelles elles répètent un statut de non-conformité,
- iii. de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CTOI si elles rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre/soumission des données et informations exigibles.

13. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat adresse un courrier aux CPC concernées en leur rappelant leurs obligations en qualité de CPC et d'informer celles qui continuent de rencontrer des problèmes de conformité par rapport à cette mesure, qui pourraient être dus à des limites de capacité, qu'une assistance est disponible en vue de renforcer leurs capacités pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en matière de déclaration.

Résolution 15/02 Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes (CPC) et Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

14. Le CdA **A NOTÉ** que la plupart des CPC ne fournissent pas leurs statistiques obligatoires, conformément aux exigences de la Résolutions 15/02.

15. Le CdA **A NOTÉ** que plusieurs CPC ne fournissent pas les données de captures nominales, conformément aux exigences de la Résolution 15/02, et **A FAIT PART** de ses préoccupations face au faible niveau d'application persistant de la part de nombreuses CPC. Le CdA **A ENCOURAGÉ** les CPC à continuer d'intensifier leurs efforts pour se conformer aux exigences de la Résolution 15/02 concernant les statistiques obligatoires sur les espèces CTOI, car il s'agit d'une mesure dont le niveau d'application est parmi les plus bas.

16. Le CdA **A NOTÉ** que de nombreuses CPC ne fournissent pas les données sur les fréquences de tailles, conformément aux exigences de la Résolution 17/05, et **A FAIT PART** de ses préoccupations face au faible niveau d'application persistant de la part de nombreuses CPC. Le CdA **A ENCOURAGÉ** les CPC à continuer d'intensifier leurs efforts pour se conformer aux exigences de la Résolution 17/05 concernant les données sur les requins.

Recommandation/s

17. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui n'ont pas soumis les données et informations obligatoires pour le cycle de déclaration 2019 (données de capture pour 2018) resserrent leur collaboration avec le Secrétariat de la CTOI si elles rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre/soumission des données et informations exigibles.
18. Le CdA **A RÉITÉRÉ SA RECOMMANDATION** antérieure que la Commission **DEMANDE** au Comité Scientifique de fournir un avis sur l'applicabilité des exigences de la CTOI relatives aux données de fréquences de tailles (c'est-à-dire, pour chaque espèce, mesurer un poisson par tonne) et, si nécessaire, de fournir des alternatives possibles pour assurer un échantillonnage représentatif.
19. Le CdA **A RÉITÉRÉ SA RECOMMANDATION** antérieure que la Commission **DEMANDE** au Groupe de Travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires et au Comité Scientifique de discuter et de soumettre un avis sur l'applicabilité de l'exigence de la CTOI relative aux données sur les fréquences de tailles des requins lorsque les pêcheries ne retiennent pas les requins, et d'indiquer, en outre, si, dans ce cas, les CPC devraient être tenues de communiquer toutes les données de tailles.

Résolution CTOI 16/11 Sur les mesures du ressort de l'État du port

20. Le CdA **A NOTÉ** le très faible niveau d'application (en moyenne 31 % parmi toutes les CPC) du paragraphe 10.1 de la Résolution 16/11 *Sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée* : « Chaque CPC inspecte chaque année au moins 5% des débarquements ou transbordements ayant lieu dans ses ports ».
21. Le CdA **A NOTÉ** que l'inspection au port est une mesure fondamentale pour la gestion efficace des pêches au niveau régional, garantir une déclaration précise des captures, et plus généralement venir à l'appui de la mise en œuvre de mesures efficaces visant à promouvoir l'utilisation durable et la conservation à long terme des ressources marines vivantes.
22. Le CdA **A NOTÉ** que cette mesure a fait l'objet d'efforts concertés de renforcement des capacités de la part du Secrétariat de la CTOI. Cette mesure est très importante pour la lutte contre la pêche INN dans la zone CTOI et il **A ENCOURAGÉ** les CPC à contacter le Secrétariat de la CTOI si une assistance complémentaire est nécessaire en vue d'améliorer leurs systèmes de mise en œuvre et de déclaration.

Recommandation/s

23. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui réalisent moins de 5 % d'inspection des débarquements ou des transbordements dans leurs ports chaque année fournissent au Secrétariat de la CTOI une note explicative indiquant les difficultés qui les empêchent d'atteindre cet objectif et les mesures rectificatives qu'elles entendent déployer.
24. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI compile ces informations afin de les présenter au CdA18 en 2021.

Résolution 11/04 sur un Mécanisme Régional d'Observateurs - Observateurs en mer

25. Le CdA **A NOTÉ** une légère amélioration de l'application de la Résolution 11/04 mais **A ÉGALEMENT NOTÉ** que des problèmes de mise en œuvre persistent toujours ; par exemple certaines CPC :
- l'Iran, Madagascar, la Malaisie et Oman ne disposent pas de mécanisme d'observateurs ;
 - le taux de couverture est inférieur à 5 % pour l'Indonésie, le Kenya, la Corée, Rép. de, les Maldives, Maurice, le Mozambique, les Seychelles et le Sri Lanka.
26. Le CdA **A NOTÉ** qu'une CPC met en œuvre des Systèmes de Suivi Électronique (SSE), avec des données vérifiées indépendamment, plutôt que des observateurs humains opérant principalement dans la ZEE, dans le cadre de son programme national d'observateurs et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que certaines CPC avaient exprimé de vives préoccupations quant au remplacement des observateurs humains par des systèmes électroniques,

notamment sur les grands navires, et qu'elles avaient indiqué que, sur ces navires, l'observation électronique devrait être complémentaire aux observateurs humains.

27. Le CdA **A ÉGALEMENT PRIS NOTE** des préoccupations exprimées par certains membres en ce qui concerne le SSE en tant qu'alternative à l'observateur humain et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que la Résolution 11/04 n'autorise pas le recours au suivi électronique à la place des observateurs humains et que le remplacement d'une partie ou de la totalité des observateurs humains par un suivi électronique pourrait donner lieu à une non-conformité. Le CdA **A CONVENU** de discuter de cette question à la prochaine réunion du Comité d'Application (CdA18).
28. Le CdA **A EXHORTÉ** l'Iran à mettre en œuvre un mécanisme d'observateurs, dès que possible.

Recommandation/s

29. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC dont la couverture d'observateurs est inférieure au niveau minimum de 5 % des opérations/calées par type d'engin pour les navires couverts par la Résolution 11/04 fournissent au Secrétariat une note explicative indiquant les difficultés qui les empêchent d'atteindre la couverture de 5 % et les mesures rectificatives qu'elles entendent mettre en œuvre.
30. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI compile ces informations afin de les présenter au CdA18.

Résolution 19/06 - Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

31. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport IOTC-2020-CoC17-07a, préparé par le Secrétariat de la CTOI, et du rapport IOTC-2020-CoC17-07b, préparé par le Consortium du MRO. Ces deux rapports décrivent la mise en œuvre du programme régional d'observateurs de la CTOI en 2019.
32. Le CdA **A ÉGALEMENT PRIS NOTE** du rapport IOTC-2020-CoC17-07b, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui présente un résumé des infractions potentielles constatées dans le cadre du programme régional d'observateurs en 2019.
33. Le CdA **A FAIT PART** de ses vives préoccupations face à l'absence de réponse d'Oman en ce qui concerne deux infractions potentielles constatées dans le cadre du programme régional d'observateurs en 2019 et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que dans son Rapport d'Application, Oman n'a pas fourni les rapports obligatoires sur les transbordements en mer.
34. Le CdA **A FAIT PART** de ses vives préoccupations face au manque de participation de certaines flottilles participant au programme pour les transbordements en mer aux réunions du GTMOMCG et du CdA, qui sont les deux organes chargés de l'examen des infractions potentielles.
35. Le CdA **A NOTÉ** que l'Indonésie soumettra un rapport sur l'essai de son programme national pour les transbordements en mer en 2021 au CdA18.
36. Le CdA **A NOTÉ** que le rapport sur les transbordements pour les navires des Maldives a été compilé et sera prochainement transmis au Secrétariat de la CTOI.

Recommandation/s

37. Le CdA **A RECOMMANDÉ** qu'Oman soumette, au Secrétariat de la CTOI, les résultats de ses enquêtes concernant les infractions potentielles avant la 24^{ème} Session de la Commission.
38. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI prépare un document sur les résultats des enquêtes qui n'ont pas été fournis en vue de la prochaine session de la Commission (S24).

Résolution 19/02 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non cibles

39. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport IOTC-2020-CoC17-09_Rev1 et du rapport IOTC-2020-CoC17-09_Add1, préparés par le Secrétariat de la CTOI. Ces deux rapports décrivent la mise en œuvre de la Résolution 19/02 en 2019 et 2020.

40. Le CdA **A NOTÉ** que certains plans de gestion des DCPD qui ont été soumis n'incluent pas certains des éléments spécifiés dans les lignes directrices de la Résolution 19/02.

Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

41. Le CdA **S'EST DÉCLARÉ** vivement préoccupé par l'ensemble des problèmes d'application de certaines CPC en ce qui concerne la Résolution 19/01 et par le fait que certaines CPC n'ont pas respecté l'exigence de réduction des captures d'albacore en 2018.

42. Le CdA **A ÉGALEMENT PRIS NOTE** des efforts des Maldives, de l'Indonésie, de l'Afrique du sud et de l'Union Européenne en vue de rétablir le stock d'albacore à travers des efforts en collaboration visant à développer des procédures de gestion.

43. Le CdA **A NOTÉ** que certains Membres sont préoccupés par les méthodes de collecte des données de l'Union Européenne, en ce qui concerne notamment les divergences dans les déclarations, soulignées par le GTTT, le GTCDS et le CS, et les rapports statistiques de captures obligatoires des rapports de données de l'Union Européenne (correspondant, en particulier, à l'UE-Espagne) pour 2017 et 2018 ; ils ont souligné qu'il était nécessaire de soumettre des jeux de données harmonisés en temps opportun.

44. Le CdA **A PRIS NOTE** des précisions de l'Union Européenne sur sa situation d'application de la Résolution 19/01 et sur les données de prise et effort pour les thons tropicaux déclarés par l'Union Européenne pour 2018 et **A ÉGALEMENT NOTÉ** l'engagement pris par l'Union Européenne de lancer une révision interne sur sa méthode de collecte des données et de vérifier le jeu de données de 2017 et 2018 afin de garantir un système de collecte et de suivi des données de captures exhaustif et vérifiable et de soumettre à la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) les données les plus précises et fiables à des fins scientifiques et réglementaires.

45. Le CdA **A DEMANDÉ** à l'Union Européenne d'informer le Secrétariat, par courrier, avant le prochain CdA, du calendrier d'achèvement de cette révision interne en soumettant une brève description de son contenu et de son impact sur la soumission des statistiques obligatoires approuvées.

46. Le CdA **A PRIS NOTE** de l'augmentation continue des captures d'albacore par la flottille de filets maillants d'Iran et **A DEMANDÉ** que l'Iran réduise sa capture d'albacore conformément à la Résolution 19/01, pour cette flottille.

Recommandation/s

47. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que, si nécessaire, la situation de conformité en 2019 et 2020 en ce qui concerne les réductions des captures d'albacore requises par la Résolution 19/01 serait modifiée en conséquence, rétrospectivement.

Résolution 16/02 Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI

48. Le CdA **A NOTÉ** le dépassement de la limite annuelle de captures admissibles de listao recommandée pour 2018 et 2019 de 470 029 tonnes.

49. Le CdA **A ÉGALEMENT NOTÉ** l'absence de règle d'allocation du listao à ce jour.

Recommandation/s

50. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que lors des discussions qui se tiendront à la 24^{ème} Session de la Commission des clarifications soient apportées sur le paragraphe 11 b) de la résolution 16/02 afin que le CdA soit en mesure de réaliser un suivi efficace de la mise en application de cette résolution.

Résolution 15/03 Sur le Programme de système de surveillance des navires (SSN)

51. Le CdA **A NOTÉ** que, bien qu'il s'agisse d'un outil essentiel pour assurer la mise en œuvre et le contrôle des MCG de la CTOI, deux CPC (Inde et Iran) n'ont toujours pas soumis leur plan de mise en œuvre du SSN.

Recommandation/s

52. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que l'Inde et l'Iran mettent en place un SSN à grande échelle et soumettent leurs plans de mise en œuvre du SSN respectifs en 2021 au CdA18.

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI

53. Le CdA **A NOTÉ** que tous les navires de pêche autorisés par les Maldives ont été inclus dans le Registre CTOI des navires autorisés, indépendamment de leur taille et de la zone d'opération pour répondre aux exigences des pays important des espèces CTOI capturées par les flottilles des Maldives.
54. Le CdA **A NOTÉ** que certaines CPC n'ont pas transposé les exigences en matière du marquage de l'engin de pêche dans leur législation nationale, conformément à l'Article X de l'Accord CTOI.
55. Le CdA **A APPROUVÉ** les Termes de Référence pour développer un mécanisme visant à opérationnaliser les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche (VGMFG), inclus à l'[Appendice 4](#), afin de les présenter à la S24 pour examen et éventuelle adoption.
56. Le CdA **A NOTÉ** que l'absence de marquage de l'engin de pêche est un problème de non-application fréquent et récurrent.
57. Le CdA **A NOTÉ** que le Sri Lanka demandera un avis technique sur les directives pour le marquage de l'engin de pêche.

Recommandation/s

58. Le CdA **A DEMANDÉ** au Sri Lanka d'imposer que ses engins de pêche soient munis d'un marquage indélébile et de contacter d'autres pays de la région ou des ONG pour déterminer les moyens d'y parvenir et **A RECOMMANDÉ** que le Sri Lanka fasse rapport au CdA18 en 2021 sur le résultat des échanges et des consultations menées.

4.3. AUTRES QUESTIONS DECOULANT DE L'EXAMEN DES RAPPORTS D'APPLICATION

59. Le CdA **S'EST DÉCLARÉ** vivement préoccupé par le fait que certaines CPC (Érythrée, Philippines, Sierra Leone, Soudan et Yémen) ont constamment négligé de soumettre leurs rapports obligatoires et n'ont pas non plus assisté aux réunions successives du CdA. Le CdA **A EN OUTRE NOTÉ** que certaines de ces CPC présentent d'importants problèmes d'application.
60. Le CdA **A CONVENU** que la situation d'application individuelle de ces Membres sera résumée et constituera le contenu des « Lettres de commentaire sur les questions d'application » qui seront adressées aux Chefs de délégation par la Présidente de la Commission. Les Lettres de commentaires souligneront également, le cas échéant, l'importance d'assister aux réunions du CdA.
61. Le CdA **A NOTÉ** que seules 18 CPC ont fourni une réponse, sur les 28 CPC qui ont reçu des Lettres de commentaires lors de la dernière Session de la Commission.

5. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

5.1. SYNTHÈSE SUR LE NIVEAU D'APPLICATION

62. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2020-CoC17-03_Rev3, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui résume le niveau d'application des CPC d'un certain nombre de résolutions de la CTOI adoptées par la Commission et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que le niveau d'application actuel moyen de la Commission est passé de 68 % en 2018 à 70,5 % en 2019.
63. Le CdA **A NOTÉ** qu'il reste beaucoup de travail à accomplir pour améliorer l'application des Mesures de Conservation et de Gestion.
64. Le CdA **A NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI n'est toujours pas en mesure de respecter le délai de 30 jours pour soumettre les rapports au CdA en raison des conflits dans les délais pour les différents rapports que les CPC sont tenues de soumettre pour évaluation et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que cela pourrait être traité dans l'amendement du Règlement intérieur pour le Comité d'Application, qui est actuellement à l'étude par une CPC.

Recommandation/s

65. Le Secrétariat de la CTOI **A RECOMMANDÉ** que les futurs amendements du Règlement intérieur pour le Comité d'Application tiennent compte du fait que le Secrétariat de la CTOI n'est pas en mesure de soumettre les documents de réunions 30 jours avant le CdA.

6. EXAMEN DES INFORMATIONS ADDITIONNELLES CONCERNANT DES ACTIVITES DE PECHE INN DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

6.1. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR L'APPLICATION, POUR DISCUSSION

66. Le CdA **A PRIS NOTE** des documents IOTC-2020-CoC17-07a, IOTC-2020-CoC17-07a_Add1 et IOTC-2020-CoC17-07a_Add2, préparés par le Secrétariat de la CTOI, qui décrivent cinq cas d'activités de pêche illicites ayant eu lieu dans les eaux de trois CPC dans la zone de la CTOI.

Informations sur les navires IMUL-A-0204-MTR (DINESH 03), IMUL-A-0868-CHW (CHAMARA PUTHA) et IMUL-A-0063-KMN

67. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2020-CoC17-07a, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui fait état des activités de pêche INN de ces trois navires dans les eaux du RU (« TBOI »).

68. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations fournies par le RU (« TBOI ») concernant les trois navires de pêche, battant le pavillon du Sri Lanka, qui décrivent les activités de ces navires dans les eaux du RU (« TBOI »).

69. Le CdA **A PRIS NOTE** des mesures prises par le Sri Lanka à l'encontre des navires impliqués dans ces incidents et **A ÉGALEMENT PRIS NOTE** de l'efficacité des relations bilatérales établies entre le Sri Lanka et le RU (« TBOI ») dans le but de lutter contre les activités de pêche INN.

Informations sur le navire YONG QING FA No. 666

70. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2020-CoC17-07a, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui fait état des activités de pêche INN d'un navire dans les eaux de l'Afrique du sud.

71. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations fournies par l'Afrique du sud concernant le navire de pêche YONG QING FA 666, battant le pavillon de Taiwan, Chine, qui décrivent les activités de ce navire dans les eaux de l'Afrique du sud.

72. Le CdA **A PRIS NOTE** des mesures prises par l'Afrique du sud à l'encontre du navire YONG QING FA No. 666.

73. Le CdA **A PRIS NOTE** du rapport soumis par Taiwan, Chine (IOTC-2020-CoC17-07a_Add2) ainsi que des mesures prises par Taiwan, Chine en ce qui concerne le navire YONG QING FA No. 666.

Informations sur le navire FFV PERINTIS JAYA 19

74. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2020-CoC17-07a_Add1, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui fait état des activités de pêche INN d'un navire dans les eaux de l'Australie.

75. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations fournies par l'Australie relatives aux résultats de l'enquête et des poursuites concernant le navire de pêche FFV PERINTIS JAYA 19, battant le pavillon de l'Indonésie.

76. Le CdA **A PRIS NOTE** de la coopération apportée par l'État du pavillon du navire de pêche, l'Indonésie, au cours de l'enquête.

77. Le CdA **A NOTÉ** que l'Indonésie prendra des mesures à l'encontre du navire impliqué dans cet incident et **A ÉGALEMENT PRIS NOTE** de l'efficacité de la collaboration entre l'Australie et l'Indonésie dans la lutte contre les activités de pêche INN.

Recommandation/s

78. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que l'Afrique du sud tienne les CPC informées des avancées et des conclusions des poursuites judiciaires engagées à l'encontre du propriétaire et/ou capitaine du navire YONG QING FA No. 666.

79. Au regard du rapport soumis (IOTC-2020-CoC17-07a_Add2), le CdA **A RECOMMANDÉ** que Taiwan, Chine, fournisse les informations manquantes, notamment un calendrier et la nature de l'infraction commise dans le cadre de son cadre juridique, au Comité d'Application.

80. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC continuent à soumettre au Comité d'Application les informations sur les mesures prises afin de lutter contre des pratiques de pêche qui portent atteinte à l'efficacité des Mesures de Conservation et de Gestion adoptées par la CTOI.

6.2. SIGNALEMENT DE NAVIRES EN TRANSIT DANS LES EAUX DU RU (« TBOI ») POUR INFRACTION POTENTIELLE AUX MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

81. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2020-CoC17-07c, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui fournit des informations communiquées par le RU (« TBOI ») sur des navires en transit dans les eaux du RU (« TBOI ») et **A REMERCIÉ** le RU (« TBOI ») pour ses efforts continus dans la présentation de rapports sur les activités qui portent atteinte aux Mesures de Conservation et de Gestion adoptées par la Commission.

82. Le CdA **A RAPPELÉ** les paragraphes 113-115 du rapport du CdA11, qui encourageait toutes les CPC concernées à produire de tels rapports.

Recommandation/s

83. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le RU (« TBOI ») continue de fournir des informations sur les activités qui portent atteinte aux Mesures de Conservation et de Gestion adoptées par la Commission lors des futures réunions du Comité d'Application.

84. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que toutes les CPC fournissent au Comité d'Application des informations sur les mesures qu'elles prennent pour lutter contre les pratiques de pêche qui portent atteinte à l'efficacité des MCG adoptées par la CTOI.

7. EXAMEN DE LA LISTE DES NAVIRES INN, DE LA PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN ET DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES CPC RELATIVES AUX ACTIVITES DE PECHE ILLICITES DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI – RESOLUTION 18/03

85. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2020-CoC17-08, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui inclut à la fois la Liste des navires INN actuelle et la liste des navires proposés pour inclusion dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, conformément aux paragraphes 16 et 17 de la Résolution CTOI 18/03 *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI.*

86. Le CdA **A NOTÉ** les informations soumises dans le document IOTC-2020-CoC17-08, qui l'ont aidé dans ses délibérations visant à recommander une Liste provisoire de navires INN à des fins d'examen à la 24^{ème} Session de la Commission.

87. Le CdA **A PRIS EN CONSIDÉRATION** la modification des informations détaillées de deux navires figurant dans la Liste des navires INN actuelle et le fait de savoir si les cinq navires sri lankais figurant dans la Proposition de liste des navires INN devraient être recommandés pour inclusion dans la Liste des navires INN.

7.1. LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI-EXAMEN

WISDOM SEA REEFER

88. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations fournies dans le document IOTC-2020-CoC17-08 concernant le changement potentiel de nom et de pavillon du navire transporteur « WISDOM SEA REEFER ».

89. Le CdA **A PRIS NOTE** des demandes de la Thaïlande visant à modifier les informations détaillées du navire WISDOM SEA REEFER.

90. Le CdA **A PRIS NOTE** de la suppression du navire transporteur, WISDOM SEA REEFER, du Registre des navires du Honduras.

91. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations concernant la nouvelle immatriculation du navire UTHAIWAN (anciennement WISDOM SEA REEFER).

92. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations concernant la destination, le Bangladesh, du navire transporteur UTHAIWAN (anciennement WISDOM SEA REEFER) à des fins de mise au rebut.

Recommandation/s

93. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les informations détaillées du navire transporteur WISDOM SEA REEFER, qui figure dans la liste des navires INN actuelle de la CTOI, soient mises à jour afin de refléter les informations des Certificats d'immatriculation délivrés par la Mongolie.
94. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le navire transporteur UTHAIWAN (anciennement WISDOM SEA REEFER) soit supprimé de la Liste des navires INN de la CTOI dès réception des éléments de preuve que le navire a été mis au rebut.
95. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Bangladesh et la Thaïlande continuent de tenir le Comité d'Application informé du processus de mise au rebut, et de faire un suivi aux organismes concernés (par exemple, en vertu de l'Accord de conformité de la FAO).

AL WESAM 5

96. Le CdA **A PRIS NOTE** de la demande de la Thaïlande visant à modifier et actualiser les informations détaillées du navire AL WESAM 5, qui figure dans la Liste des navires INN actuelle de la CTOI, afin de refléter les informations des Certificats d'immatriculation délivrés par le Cameroun.

Recommandation/s

97. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les informations détaillées du navire AL WESAM 5, soient mises à jour afin de refléter les informations des Certificats d'immatriculation délivrés par le Cameroun.

COBIJA

98. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations fournies par l'Australie incluses dans la Circulaire CTOI 2020-42 et référencées dans le Document de réponse pour la réunion du CdA17 concernant le changement de nom et de pavillon du navire CAPE FLOWER, qui figure dans la Liste des navires INN actuelle de la CTOI, en « COBIJA », actuellement sans nationalité.

Recommandation/s

99. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les informations détaillées du navire (nom, photos, pavillon, résumé des mesures) CAPE FLOWER soient mises à jour afin de refléter les informations de la Circulaire CTOI 2020-42.

7.2. PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN – EXAMEN D'AUTRES NAVIRES A RAJOUTER A LA LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI

IMULA 0641 KLT (LAKNA DHEE), IMULA 0541 KLT (CHATHURANGA 02), IMULA 0096 KLT (NISANSALA 01) et IMULA 0195 TCO (MANGALA)

100. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations fournies dans le document IOTC-2020-CoC17-08 à l'appui de la proposition d'inscription INN pour les navires IMULA 0641 KLT (LAKNA DHEE), IMULA 0541 KLT (CHATHURANGA 02), IMULA 0096 KLT (NISANSALA 01) et IMULA 0195 TCO (MANGALA), battant tous le pavillon du Sri Lanka.
101. Le CdA **A EN OUTRE NOTÉ** que le RU (« TBOI »), le promoteur de l'inclusion de ces navires dans la liste, est convaincu que les mesures prises par le Sri Lanka à l'encontre des propriétaires de ces navires, suite à la diffusion de la Proposition de Liste des navires INN, dont les détails ont été inclus dans la Circulaire CTOI 2020-39 et lors du CdA17, sont d'une sévérité adéquate et proportionnée aux infractions commises. Le RU (« TBOI ») a demandé que les quatre navires ne soient pas inclus dans la Liste provisoire des navires INN.
102. Le CdA **A PRIS NOTE** de l'efficacité de l'accord bilatéral conclu entre le RU (« TBOI ») et le Sri Lanka pour lutter contre la pêche INN.
103. Le CdA **A PRIS NOTE** des mesures prises par le Sri Lanka à l'encontre des quatre navires sri lankais..

IMULA 0811 GLE

104. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations et des preuves fournies par le RU (« TBOI ») en ce qui concerne les activités du navire IMULA 0811 GLE à l'appui de son inclusion dans la Proposition de liste INN et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que les informations ont été soumises en conformité avec la Résolution 18/03.

105. Le CdA **A RECONNU** l'engagement que le Sri Lanka a démontré dans la lutte contre les activités de pêche INN réalisées par les navires battant son pavillon et dans la soumission d'informations concernant les mesures prises à l'encontre du navire IMULA 0811 GLE.

106. Le CdA **A NOTÉ** que le navire IMULA 0811 GLE reste immobilisé au port et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que le procès n'est pas terminé (ce qui n'est pas en soi la condition pour la prise de mesures efficaces) et qu'il reste à savoir si des sanctions efficaces ont été imposées par l'État du pavillon.

Recommandation/s

107. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le navire IMULA 0811 GLE soit placé dans la Liste provisoire des navires INN et **A DEMANDÉ** au Sri Lanka de soumettre une mise à jour avant la 24^{ème} Session de la Commission en ce qui concerne l'issue du procès tenu au mois de septembre 2020.

108. Sous réserve des informations soumises par le Sri Lanka en ce qui concerne le navire IMULA 0811 GLE, et la Liste provisoire des navires INN de la CTOI ([Appendice 5](#)), le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve une Liste des navires INN de la CTOI.

8. MISE A JOUR SUR LES PROGRES ACCOMPLIS CONCERNANT L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES – QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION

109. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2020-CoC17-06, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui présente l'état actuel de mise en œuvre de chacune des recommandations issues du Rapport du second Comité d'évaluation des performances de la CTOI, relevant du Comité d'Application.

110. Le CdA **A EXAMINÉ** et **ACTUALISÉ** le tableau d'état pour les recommandations suivantes relevant des travaux du Comité d'Application :

- PRIOTC02.04a, PRIOTC02.04c et PRIOTC02.15a: modifications relatives au texte sous « MISE À JOUR/ÉTAT »: supprimer « Le promoteur de la proposition a invité les CPC à soumettre des commentaires au Secrétariat de la CTOI sur la proposition d'amendement de l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI avant le 1^{er} mars 2020. Aucun commentaire n'a été soumis au Secrétariat » et le remplacer par « Au GTMOMCG03, le promoteur de la proposition a invité les CPC à soumettre des commentaires au Secrétariat de la CTOI sur la proposition d'amendement de l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI avant le 1^{er} mars 2020. Le Secrétariat de la CTOI et le promoteur de la proposition ont reçu des commentaires d'une CPC (Japon). Au regard du faible nombre de commentaires reçus jusqu'à présent en 2020, les CPC sont invitées à soumettre des commentaires au Secrétariat de la CTOI sur la proposition avant le 31 décembre 2020 ».
- PRIOTC02.14a et PRIOTC02.17a: La priorité reste inchangée, l'état et le calendrier doivent être actualisés à la suite de l'examen du CdA17 pour refléter les résultats.
- PRIOTC02.14b: Le calendrier et la priorité restent inchangés, l'état pourrait indiquer « les CPC pourront envisager de soumettre des propositions reflétant les amendements suggérés des Résolutions ».

111. Le CdA **A NOTÉ** avec enthousiasme les avancées dans l'élaboration de l'application e-MARIS et se réjouit à la perspective de tester l'application en novembre 2020.

112. Après avoir examiné le point PRIOTC02.14a, concernant le système de SCS de la CTOI, le CdA **A SOULIGNÉ** l'importance du développement d'un programme exhaustif de SCS et **A INVITÉ** le Président du Groupe de travail sur le SSN à fournir des informations actualisées, dès que possible, sur les travaux du Groupe de travail.

Recommandation/s

113. L'Union Européenne **A RECOMMANDÉ** que les CPC soumettent des commentaires au Secrétariat de la CTOI sur la proposition d'amendement de l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI avant le 31 décembre 2020.

114. Le CdA **A RECOMMANDÉ** qu'un document actualisé du document IOTC-2020-CoC17-06 sur les progrès accomplis concernant l'évaluation des performances, basé sur les commentaires reçus durant le CdA17, soit inclus en annexe du rapport du CdA17 ([Appendice 6](#)).

9. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS EXIGEANT DES ACTIONS DURANT LA PERIODE INTERSESSIONS ET DECOULANT DU CDA16

9.1. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES REUNIONS DU COMITE D'APPLICATION ET DE LA COMMISSION EN 2019

115. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2020-CoC17-11, préparé par le Secrétariat, qui présente des informations sur les progrès réalisés durant la période intersessions concernant les recommandations d'actions par la Présidente du Comité d'application et le Secrétariat de la CTOI.
116. Le CdA **A NOTÉ** avec préoccupation que ni l'Érythrée ni la Sierra Leone n'ont répondu à la lettre envoyée par la Présidente de la Commission pour connaître leurs intentions quant à leur participation à la CTOI à l'avenir.
117. Le CdA **A NOTÉ EN OUTRE** que l'Érythrée et la Sierra Leone ne participent pas, de façon répétée, aux travaux de la Commission.
118. Le CdA **A ÉTUDIÉ** la suggestion visant à recommander que le CPAF et la Commission revoient le statut de membre des CPC qui ne participent pas, de façon répétée, aux travaux de la Commission.
119. L'Union Européenne **A FAIT PART** de ses préoccupations face au nombre de CPC qui ne participent pas, de façon répétée, aux travaux de la Commission, ce qui pose des questions quant à leur engagement envers l'organisation et **A EN OUTRE NOTÉ** que ni l'Érythrée ni la Sierra Leone n'ont répondu au courrier envoyé par la Présidente de la Commission et n'ont donc pas clarifié leurs intentions en ce qui concerne leur participation à la CTOI à l'avenir. L'Union Européenne **A ESTIMÉ** que le CPAF et la Commission devraient tenir une discussion sur cette question lors de leur prochaine réunion physique compte tenu des problèmes d'application systématiques.
120. L'Australie **A NOTÉ** qu'elle comprenait la demande de l'Union Européenne mais **A ÉGALEMENT NOTÉ** que l'Accord CTOI n'habilite pas le CPAF ou la Commission à revoir le statut de Membre des CPC qui ne participent pas aux travaux de la Commission et ne pouvait donc pas soutenir toute suggestion visant à revoir le statut de membre. Toutefois, l'Australie **A CONVENU** que l'application des Résolutions de la CTOI était fondamentale et **S'EST DÉCLARÉE** en faveur du fait que le Secrétariat accélère les efforts pour contacter ces CPC en vue d'encourager une totale application.
121. Le CdA **A NOTÉ** que toutes les actions recommandées issues du Comité d'Application et relevant de la Présidente du Comité d'Application et du Secrétariat de la CTOI avaient été exécutées pendant la période intersessions.
122. Le CdA **A PRIS NOTE** des avancées réalisées dans la mise en œuvre des recommandations du CdA16 et de la S23.

Recommandation/s

123. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission charge le Secrétaire exécutif d'adresser un courrier à l'Érythrée et à la Sierra Leone leur faisant part de ses préoccupations quant à l'absence de déclaration.
124. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétaire exécutif attire l'attention du CPAF sur le fait que l'Érythrée et la Sierra Leone continuent de tirer des bénéfices économiques de la pêche sans faire preuve de conformité avec les résolutions de la CTOI, au cas où cela pourrait être important dans l'examen des arriérés de contributions réalisés par le CPAF.

10. ACTIVITES DU SECRETARIAT DE LA CTOI A L'APPUI DU RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LES CPC EN DEVELOPPEMENT – RESOLUTION 16/10

125. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2020-CoC17-10, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui fait état des activités entreprises par le Secrétariat de la CTOI à l'appui de la mise en œuvre des MCG adoptées par la CTOI.
126. Le CdA **A PRIS NOTE** des efforts déployés par le Secrétariat de la CTOI pour aider les CPC à améliorer leur niveau d'application par le biais de missions ciblées dans les pays, y compris l'initiative visant à développer des systèmes permettant aux CPC d'appliquer plus efficacement les mesures du ressort de l'État du port (e-

PSM) et de transposer les MCG de la CTOI dans la législation nationale, comme requis par l'Article X.2 de l'Accord CTOI. Cependant, le CdA **A NOTÉ** que le respect des exigences de déclaration des statistiques obligatoires, des données des prises accessoires et du Mécanisme régional d'observateurs ne s'est pas sensiblement amélioré.

127. Le CdA **A PRIS NOTE** de la contribution de certaines CPC à l'appui des travaux du Secrétariat de la CTOI visant à fournir un appui à certaines CPC, afin de les aider à accroître leur niveau d'application.

128. Le CdA **A PRIS ACTE** des importants progrès réalisés par le Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne les travaux relatifs à l'élaboration du système e-MARIS.

Recommandation/s

129. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI poursuive les activités de renforcement des capacités qui permettraient aux CPC de régler les problèmes des statistiques obligatoires et de la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs.

130. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI envisage la possibilité de réaliser les activités de renforcement des capacités à distance, compte tenu des limites imposées par la pandémie de COVID 19.

11. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

131. Le GTMOMCG03 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTMOMCG03.

132. Le CdA **A APPROUVÉ** les recommandations du GTMOMCG03 ([Appendice 7](#)), à l'exception de la recommandation GTMOMCG03.05, et a proposé des modifications à apporter à la recommandation GTMOMCG03.06.

GTMOMCG03.05 (Paragraphe 19)

Le GTMOMCG03 **A RECOMMANDÉ** que les travaux supplémentaires sur les définitions soient réalisés pendant la période intersessions, par e-mail, dans le cadre d'une approche progressive, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI.

GTMOMCG03.06 (Paragraphe 24)

Le GTMOMCG03 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application prenne note des travaux accomplis et étudie la feuille de route élaborée par le GTMOMCG03 à des fins d'examen par la Commission.

Recommandation/s

133. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les travaux sur le glossaire des définitions et des termes clés à utiliser dans les Résolutions de la CTOI soient suspendus et que la pertinence de cet exercice soit réévaluée par le Comité d'Application dès que les travaux sur l'examen juridique seront achevés.

134. Le CdA **A RECOMMANDÉ** des amendements au calendrier de la feuille de route ([Appendice 8](#)) afin de réaliser l'examen juridique pour examen et adoption de la Commission.

12. RAPPORT ET DOCUMENTATION DE LA 3^{EME} REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL (GT) SUR LE PROGRAMME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (CDS) ET TERMES DE REFERENCE DU GROUPE DE TRAVAIL

135. Le CdA **A NOTÉ** que le Groupe de Travail sur le Programme de documentation des captures a traité les questions suivantes avant le Comité d'Application en 2020 :

- Un président du GTCDS a été élu,
- Un projet de TdR pour le GTCDS a été élaboré.

136. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2020-CoC17-13, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui fait état des avancées du programme de documentation des captures et du projet de termes de référence pour le Groupe de travail sur le CDS.

137. Le CdA **A ÉGALEMENT NOTÉ** l'avancée des travaux du Groupe de Travail sur le Programme de documentation des captures pendant la période intersessions.

Recommandation/s

138. Le CdA **A APPROUVÉ** les Termes de Référence du Groupe de Travail sur le Programme de documentation des captures et **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine, et le cas échéant, amende et approuve les Termes de Référence, inclus à l'[Appendice 9](#).

13. EXAMEN DES DEMANDES D'ACCES AU STATUT DE PARTIE NON CONTRACTANTE COOPERANTE – APPENDICE III DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI (2014)

LIBERIA

139. Le CdA **A PRIS NOTE** de la demande de renouvellement du statut de Partie coopérante non-contractante du Liberia (CTOI-2020-CoC17-CNCP02), qui a été reçue le 2 mars 2020.

140. Le CdA **A PRIS NOTE** de l'intention du Liberia de ne s'engager que dans des activités de transbordement et de son engagement à mettre en œuvre les Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI.

SENEGAL

141. Le CdA **A PRIS NOTE** de la demande de renouvellement du statut de Partie coopérante non-contractante du Sénégal (CTOI-2020-CdA17-CNCP01), qui a été reçue le 28 février 2020.

142. Le CdA **A NOTÉ** l'engagement renouvelé du Sénégal à participer au processus de la CTOI.

Recommandation/s

143. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission renouvelle le statut de partie coopérante non-contractante de la CTOI du Liberia.

144. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission renouvelle le statut de partie coopérante non-contractante de la CTOI du Sénégal.

14. COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

LETTRE D'ENTENTE (LOU) ENTRE LE PROTOCOLE D'ACCORD DE L'OCEAN INDIEN SUR LE CONTROLE PAR L'ÉTAT DU PORT (IOMOU) ET LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN (CTOI)

145. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2020-CoC17-12, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui inclut une proposition de Lettre d'entente (LoU) entre le Protocole d'accord de l'Océan Indien sur le contrôle par l'État du port (IOMoU) et la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI).

146. Le CdA **A NOTÉ** que les États membres situés en dehors de l'Océan Indien ne sont juridiquement pas tenus de mettre en œuvre la Résolution 16/11 Sur les mesures du ressort de l'État du port. La LoU ne changera pas cet élément de fait. Le CdA **A ÉGALEMENT NOTÉ** que, dès que la LoU sera validée, les États Membres de la CTOI appliqueraient la LoU dans la limite de leur port et de leur statut d'État du pavillon¹.

147. Le CdA **A ÉGALEMENT NOTÉ** que l'objectif de la LoU est de sensibiliser les inspecteurs relevant des différents régimes d'inspection de la CTOI et de l'IOMoU et d'améliorer la coordination et l'efficacité de la mise en œuvre des instruments d'inspection respectifs.

Recommandation/s

148. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve que la Présidente de la Commission signe la Lettre d'entente avec le Protocole d'accord de l'Océan Indien sur le contrôle par l'État du port.

¹ Le Japon se réserve le droit de formuler des commentaires à ce sujet à la réunion annuelle.

15. AUTRES QUESTIONS

15.1. PROPOSITION DE TERMES DE REFERENCE POUR DEVELOPPER UN MECANISME VISANT A OPERATIONNALISER LES DIRECTIVES VOLONTAIRES DE LA FAO SUR LE MARQUAGE DES ENGINS DE PECHE (VGMFG)

149. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2020-CoC17-14, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui présente le projet de Termes de Référence pour développer un mécanisme visant à opérationnaliser les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche (VGMFG).

150. Le CdA **A NOTÉ** que l'Indonésie a élaboré des VGMFG pour les pêcheries artisanales en vue de réduire les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (EPAPR). Ce projet pilote a été présenté à la réunion du 32ème Comité des Pêches (COFI) de la FAO en 2019.

Recommandation/s

151. Le CdA **A APPROUVÉ** et **RECOMMANDÉ** que la Commission examine et le cas échéant, amende et approuve les Termes de Référence pour développer un mécanisme visant à opérationnaliser les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche (VGMFG), inclus à l'[Appendice 4](#).

15.2. DATE ET LIEU DES 18EME ET 19EME SESSIONS DU COMITE D'APPLICATION

152. Le CdA **A NOTÉ** que la décision sur les dates et lieux des 18ème et 19ème Sessions du Comité d'Application en 2021 et 2022, respectivement, serait prise durant la 24ème Session de la Commission.

16. ADOPTION DU RAPPORT DE LA 17^{EME} SESSION DU COMITE D'APPLICATION

153. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine l'ensemble consolidé des recommandations découlant du CdA17, fourni en [Appendice 10](#).

154. Le rapport de la 17^{ème} Session du Comité d'Application (IOTC-2020-CoC17-R) a été adopté le 16 octobre 2020 par correspondance.

APPENDICE 1
LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENTE

Ms Anne-France MATTLET
Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture [anne-
france.mattlet@developpement-
durable.gouv.fr](mailto:anne-france.mattlet@developpement-durable.gouv.fr)

MEMBRES**AUSTRALIE****Chef de délégation**

Ms. Kerrie ROBERTSON
Department of Agriculture,
Water and the Environment
Kerrie.Robertson@awe.gov.au

Suppléant

Mr. Patrick SACHS
Department of Agriculture,
Water and the Environment
patrick.sachs@awe.gov.au

Conseiller(s)

Mr. Trent TIMMISS
Australian Fisheries Management
Authority
trent.timmiss@afma.gov.au

Ms. Kerry SMITH
Australian Fisheries Management
Authority
kerry.smith@afma.gov.au

Ms. Stephanie MARTIN
Australian Fisheries Management
Authority
stephanie.martin@afma.gov.au

Dr. Jane CHIMUNGENI-
BRASSINGTON
Australian Fisheries Management
Authority
jane.chimungeni-
brassington@afma.gov.au

Ms. Alex EDGAR
Department of Agriculture,
Water and the Environment
Alex.Edgar@agriculture.gov.au

BANGLADESH**Chef de délégation**

Dr. Md. Abdul ALIM
Department of Fisheries
mdalim_2003@yahoo.com

Suppléant

Mr. Shoukot Kabir CHOWDHURY
Department of Fisheries
shoukot2014@gmail.com

CHINE**Chef de délégation**

Mr. Jiangfeng ZHU
Ministry of Agriculture and Rural
Affairs
bofdwf@126.com

Suppléant

Mr. Xiaobing LIU
Shanghai Ocean University
xiaobing.liu@hotmail.com

Ms. Mengjie XIAO
China Overseas Fisheries
Association
admin1@tuna.org.cn

Mr. Chong SUN
China Overseas Fisheries
Association
admin1@tuna.org.cn

COMORES**Chef de délégation**

Mr. Said BOINA
Direction Générale des
Ressources Halieutiques
dalaili@live.fr

ÉRYTHRÉE

Absent

UNION EUROPÉENNE**Chef de délégation**

Mr. Marco VALETTA
European Commission - DG
MARE
Marco.VALLETTA@ec.europa.eu

Suppléant

Ms. Laura MAROT
DG MARE
laura.marot@ec.europa.eu

Ms. Anaïs MÉLARD
French Fisheries Directorate
anaïs.melard@agriculture.gouv.fr

FRANCE**Chef de délégation**

Mrs. Alice BOIFFIN
Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture
alice.boiffin@agriculture.gouv.fr

INDE**Chef de délégation**

Dr. R. RAMALINGAM
Department of Fisheries
dg-fsi-mah@nic.in

Suppléant

Dr. Paul PANDIAN
Department of Fisheries
pl_pndn@yahoo.com

Conseiller(s)

Dr. Pratibha ROHIT
Department of Fisheries
prathibharohit@gmail.com

Dr. Sijo VARGHESE
Department of Fisheries
varghesefsi@hotmail.com

Dr. Sanjay PANDEY
Department of Fisheries
sanjay.rpandey@gov.in

INDONÉSIE**Chef de délégation**

Ms. Putuh SUADELA
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
putuhsuadela@gmail.com

Suppléant

Prof. Dr. Indra JAYA
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
indrajaya123@gmail.com

Conseiller(s)

Mr. Syahril Abd. RAUP
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
chaliarrauf@yahoo.com

Mr. Zulkarnaen FAHMI
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
fahmi.p4ksi@gmail.com

Mr. Muhammad ANAS
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
mykalambe@yahoo.com

Mrs. Riana HANDAYANI
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
daya139@yahoo.co.id

Ms. Mumpuni Cyntia PRATIWI
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
mumpuni.cpratiwi@gmail.com

Mr. Yayan HERNURYADIN
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
yhernuryadin@gmail.com

Ms. Saraswati
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
cacasaras@gmail.com

IRAN, RÉP. ISLAMIQUE D'

Absent

JAPON**Chef de délégation**

Mr. Shingo OTA
Fisheries Agency
shingo_ota810@maff.go.jp

Suppléant

Mr. Yuki MORITA
Fisheries Agency
yuki_morita470@maff.go.jp

Conseiller(s)

Ms. Mako IIOKA
Fisheries Agency
mako_iioka540@maff.go.jp

Mr. Miwa TAKESHI
Fisheries Agency
takeshi_miwa090@maff.go.jp

Mr. Takatsugu KUDOH
Fisheries Agency
takatsugu_kudo250@maff.go.jp

Dr. Toshihide KITAKADO
Tokyo University of Marine Science and Technology
kitakado@kaiyodai.ac.jp

Mr. Hiroyuki YOSHIDA
Japan Tuna Fisheries Cooperative Association
yoshida@japantuna.or.jp

Mr. Hiroyuki IZUMI
Japan Tuna Fisheries Cooperative Association
izumi@japantuna.or.jp

Mr. Michio SHIMIZU
National Ocean Tuna Fishery Association
mic-shimizu@zengyoren.jf-net.ne.jp

Mr. Shunji FUJIWARA
Oversea Fishery Cooperation Foundation of Japan
roku.pacific@gmail.com

KENYA**Chef de délégation**

Ms. Elizabeth MUENI
State Department for Fisheries and the Blue Economy
emueni@gmail.com

Suppléant

Mr. Stephen NDEGWA
State Department for Fisheries and the Blue Economy
ndegwafish@yahoo.com

Conseiller(s)

Mr. Benedict KIILU
State Department for Fisheries and the Blue Economy
kiilub@yahoo.com

Mr. Collins NDORO
State Department for Fisheries and the Blue Economy
ndoroka@hotmail.com

CORÉE, RÉP. DE**Chef de délégation**

Ms. Riley JUNG-RE
Ministry of Oceans and Fisheries
riley126@korea.kr

Suppléant

Ms. Min-ju JANG
Ministry of Oceans and Fisheries
minjul22122@korea.kr

Conseiller(s)

Mr. Il-kang NA
Ministry of Oceans and Fisheries
ikna@korea.kr

Mr. Tae-hoon WON
Korea Overseas Fisheries Cooperation
4indamorning@kofci.org

MADAGASCAR**Chef de délégation**

Mr. Njaka RATSIMANARISOA
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
njakka@gmail.com

Suppléant

Mr. Yacinte RAZAFIMANDIMBY
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
ray_razya@yahoo.fr

Conseiller(s)

Mr. Mahefa RANDRIAMIARISOA
Ministère de l'Agriculture, de
l'Élevage et de la Pêche
ranmahefa@yahoo.fr

Mr. Marolova
RASOLOMAMPIONONA
Ministère de l'Agriculture, de
l'Élevage et de la Pêche
lovastat.mrhp@gmail.com

MALAISIE**Chef de délégation**

Mr. Arthur SUJANG
Department of Fisheries
arthur@dof.gov.my

Suppléant

Ms. Tengku Balkis TUNKU
SHAHAR
Department of Fisheries
balkis@dof.gov.my

Conseiller(s)

Ms. Norazlin MOKHTAR
Department of Fisheries
nor_azlin@dof.gov.my

MALDIVES**Chef de délégation**

Mr. Adam ZIYAD
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
adam.ziyad@fishagri.gov.mv

Suppléant

Mr. Hussain SINAN
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
hsinan@gmail.com

Conseiller(s)

Mr. Ahmed SHIFAZ
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
ahmed.shifaz@fishagri.gov.mv

Ms. Aminath LUBNA
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
aminath.lubna@fishagri.gov.mv

Ms. Munshidha IBRAHIM
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
munshidha.ibrahim@fishagri.gov.mv

Mr. Mohamed AHUSAN
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
mohamed.ahusan@mmri.gov.mv

Ms. Hawwa Raufath NIZAR
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
raufath.nizar@fishagri.gov.mv

MAURICE

Absent

MOZAMBIQUE

Absent

OMAN

Absent

PAKISTAN**Chef de délégation**

Mr. Zahid MASOOD
Ministry of Marine Affairs
zahidmasood786@gmail.com

Suppléant

Mr. Muhammad Farhan KHAN
Ministry of Marine Affairs
farhankhan704@gmail.com

PHILIPPINES

Absent

SEYCHELLES**Chef de délégation**

Mr. Roy CLARISSE
Ministry of Fisheries and
Agriculture
rclarisse@gov.sc

Suppléant

Mr Vincent LUCAS
Seychelles Fishing Authority
vlucas@sfa.sc

Conseiller(s)

Mr. Yannick ROUCOU
Seychelles Fishing Authority
yroucou@sfa.sc

Mr. Jude TALMA
Ministry of Fisheries and
Agriculture
jtalma@gov.sc

SIERRA LEONE

Absent

SOMALIE

Absent

AFRIQUE DU SUD, RÉP. D'

Absent

SRI LANKA**Chef de délégation**

Mrs. Kalyani HEWAPATHIRANA
Department of Fisheries &
Aquatic Resources
hewakal2012@gmail.com

Suppléant

Mr. M.M ARIYARATHNE
Department of Fisheries &
Aquatic Resources
mma_fi@yahoo.com

SOUDAN

Absent

TANZANIE, RÉP. UNIE DE**Chef de délégation**

Dr. Rashid TAMATAMAH
Ministry of Livestock and
Fisheries, mainland Tanzania
rashid.tamatamah@uvuvi.go.tz

Suppléant

Mrs. Mariam ABDALLA
Ministry of Agriculture, Natural
Resources, Livestock and
Fisheries, Zanzibar
mammabx@yahoo.com

Conseiller(s)

Dr. Islam SALUM
Deep Sea Fishing Authority
banumchenga@gmail.com

Dr. Emmanuel SWEKE
Deep Sea Fishing Authority
emmanuel.sweke@dsfa.go.tz

Ms. Keis Issa ABDALLA
Deep Sea Fishing Authority
keisabdalla@gmail.com

Mr. Christian NZOWA
Deep Sea Fishing Authority
christiannzowa@gmail.com

Mr. Peter Shunula PETER
Deep Sea Fishing Authority
psunula20@gmail.com

Mr. Ranwel MBUKWA
Deep Sea Fishing Authority
ranwel.mbukwah@dsfa.go.tz

Mr. Daniel KAWICHE
Deep Sea Fishing Authority
bababelinda07@gmail.com

Mr. Juma HAJI
Deep Sea Fishing Authority
changaaweni@gmail.com

Mr. Hakim MATOLA
Deep Sea Fishing Authority
hakim.matola@dsfa.go.tz

THAÏLANDE
Chef de délégation
Ms. Sampan PANJARAT
Department of Fisheries
spanjarat@yahoo.com

Suppléant
Ms. Jaruwan SONGPHATKAEW
Department of Fisheries
conyakkee@gmail.com

Ms. Chonticha KUMYOO
Department of Fisheries
overc.dof@gmail.com

RU(TOM)
Chef de délégation
Dr. Chris MEES
Mrag Ltd.
c.mees@mrag.co.uk

YEMEN
Absent

PARTIES COOPÉRANTES NON-CONTRACTANTES

LIBERIA
Absent

SÉNÉGAL
Mr. Mamadou SEYE
Direction des Pêches
Maritimes
mdseye@gmail.com

OBSERVATEURS

**INTERNATIONAL POLE AND
LINE FOUNDATION (IPNLF)**
Mr. Martin PURVES
martin.purves@ipnlf.org

Mr. Shiham ADAM
shiham.adam@ipnlf.org

STOP ILLEGAL FISHING (SIF)
Mr. Per Erik BERGH
pebergh@nfdi.info

Ms. Sandra Davies
sdavies@nfdi.info

**WORLDWIDE FUND FOR
NATURE (WWF)**
Ms. Antonia LEROY
aleroy@wwf.eu

Mr. Marcel KROESE
mkroese@wwf.org.za

Mr. Manuel CASTIANO
mcastiano@wwf.org.mz

Mr. Umair SHAHID
ushahid@wwf.org.pk

Mr. Alexandre CORNET
acornet@wwf.eu

**INTERNATIONAL SEAFOOD
SUSTAINABILITY
FOUNDATION (ISSF)**
Dr. Hilario MURUA
hmurua@iss-foundation.org

Ms. Holly KOEHLER
hkoehler@iss-foundation.org

**THE PEW CHARITABLE TRUSTS
(PEW)**
Dr. Glen HOLMES
gholmes@pewtrusts.org

Ms. Dawn Borg COSTANZI
dborgcostanzi@pewtrusts.org

Mr. Gerald LEAPE
gleape@pewtrusts.org

EXPERT INVITÉ

Ms. I-LuLAI
Fisheries Agency
ilu@ms1.f.gov.tw

Mr. Tsung-Yueh TANG
Fisheries Agency
tangty@ofdc.org.tw

Ms. Chiao-Lin CHAN
Fisheries Agency
connie@tuna.org.tw

Mr. Chia-Chun WU
Fisheries Agency
jiachun@ms1.f.gov.tw

Mr. Kuan-Ting LEE
Fisheries Agency
simon@tuna.org.tw

Mr. Shih-Chieh HO
Fisheries Agency
sefe121@hotmail.com

Dr. Shih-Ming KAO
Fisheries Agency
kaosm@udel.edu

Ms. Hsiu-Wan CHEN
Fisheries Agency
ann@tuna.org.tw

Mr. Chien-Yi YANG
Fisheries Agency
kenichifish@gmail.com

SECRÉTARIAT COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN

Mr Christopher O'BRIEN
Chris.OBrien@fao.org

Mr. Florian GIROUX
Florian.Giroux@fao.org

Mrs. Cynthia FERNANDEZ DIAZ
Cynthia.FernandezDiaz@fao.org

Mr. Gerard DOMINGUE
Gerard.Domingue@fao.org

APPENDICE 2
ORDRE DU JOUR ADOPTE

Date: 24 septembre – 02 octobre 2020

Lieu: Par correspondance

Procédure: Se reporter à [Circulaire CTOI 2020-31](#)

Présidente : Mme Anne-France Mattlet, **Vice-Président :** Prof. Dr. Indra Jaya

1. Lettres de créance / Admission des observateurs.
2. Examen des rapports d'application de chaque pays ainsi que les rapports associés et identification des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des MCG de la CTOI – Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI.
3. Examen de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI (MCG).
4. Examen des informations additionnelles concernant des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI.
5. Examen de la Proposition de Liste des navires INN– Rés. 18/03.
6. Mise à jour sur les progrès accomplis concernant l'évaluation des performances – questions relatives à l'application.
7. Examen des recommandations exigeant des actions durant la période intersessions et découlant du CdA16 et de la 23^{ème} session annuelle de la Commission.
8. Activités du Secrétariat de la CTOI à l'appui du renforcement des capacités pour les CPC en développement – Rés. 16/10.
9. Rapports du GTMOMCG et des Groupes de travail sur le CDS et le SSN.
10. Examen des demandes d'accès au/de renouvellement du statut de partie non contractante coopérante – Appendice III du Règlement intérieur de la CTOI.
11. Coopération avec d'autres organisations:
 - 11.1. Protocole d'entente de l'Océan Indien (IOMoU) sur le contrôle par l'État du port.
12. Autres questions
 - 12.1 Date et lieu de la 18^{ème} et 19^{ème} Sessions du Comité d'Application.
 - 12.2. Adoption du Rapport de la 17^{ème} Session du Comité d'Application.

APPENDICE 3
LISTE FINALE DES DOCUMENTS

| 1. Documents de réunion | Titre |
|---|--|
| IOTC-2020-CoC17-01a | Ordre du jour provisoire de la 17 ^{ème} Session du Comité d'Application |
| IOTC-2020-CoC17-01a_Rev2 | Ordre du jour final de la 17 ^{ème} Session du Comité d'Application |
| IOTC-2020-CoC17-02_Rev8 | Liste finale des documents de la 17 ^{ème} Session du Comité d'Application |
| IOTC-2020-CoC17-03_Rev3 | Synthèse sur le niveau d'application |
| IOTC-2020-CoC17-04a | Rapport sur la Résolution 19/06 relative aux transbordements – Rapport du Secrétariat |
| IOTC-2020-CoC17-04b | Résumé du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI en 2019 –Rapport du prestataire |
| IOTC-2020-CoC17-05_Rev1 | Mise en œuvre de l'obligation de déclaration des données de captures nominales – Résolution 18/07 |
| IOTC-2020-CoC17-06 | Mise à jour sur les progrès concernant la Résolution 16/03 – Sur les suites à donner à la deuxième évaluation des performances |
| IOTC-2020-CoC17-07a | Éléments complémentaires pour discussion au point 4 de l'ordre du jour du Comité d'Application |
| IOTC-2020-CoC17-07a_Add1 | Informations de l'Australie |
| IOTC-2020-CoC17-07a_Add2 | Communication de la flottille de Taiwan, Chine concernant le navire Yong Qing Fa No. 666 |
| IOTC-2020-CoC17-07b | Rapport de synthèse sur les infractions potentielles constatées au titre du programme régional d'observateurs en 2019 |
| IOTC-2020-CoC17-07c | Signalement de navires en transit dans les eaux du TBOI pour violation potentielle des mesures de conservation et de gestion de la CTOI |
| IOTC-2020-CoC17-08 | Proposition de liste de navires INN de la CTOI |
| IOTC-2020-CoC17-9_Rev1 | Résumé de l'application des plans de gestion des DCP dérivants |
| IOTC-2020-CoC17-9 Add1 | Recueil des plans de gestion des DCP dérivants |
| IOTC-2020-CoC17-10_Rev1 | Rapport de synthèse sur les activités de soutien à l'application |
| IOTC-2020-CoC17-11 | Mise en œuvre des recommandations relevant du Comité d'Application |
| IOTC-2020-CoC17-12 | Projet de LoU entre la CTOI et l'IOMOU |
| IOTC-2020-CoC17-13 | Système de Documentation des Captures de la CTOI - Rapport d'avancement et Termes de Référence du Groupe de travail |
| IOTC-2020-CoC17-14 | Proposition de Termes de référence pour développer un mécanisme visant à opérationnaliser les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche (VGMFG) |
| 2. Rapports d'autres réunions (Groupes de travail) | |
| IOTC-2020-CDS WG meeting-R | Rapport de la 3 ^{ème} réunion du Groupe de Travail (GT) sur le Programme de documentation des captures (CDS) |
| IOTC-2020-WPICMM03-R | Rapport de la 3 ^{ème} Session du Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion |
| IOTC-2020-WPICMM03-R_Rev1-Annex 4 | Projet révisé de feuille de route pour le processus de mise en œuvre de l'examen juridique des Résolutions de la CTOI |
| IOTC-2020-WPICMM03-Work Plan (Revised) | Plan de travail du Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion |
| 3. Demandes d'octroi du statut de Partie coopérante non-contractante | |
| IOTC-2020-CoC17-CNCP01 | Demande de Renouvellement du statut de CNCP du Sénégal |
| IOTC-2020-CoC17-CNCP02 | Renouvellement du statut de CNCP du Liberia |

| 4. Rapports d'application | Membres |
|-------------------------------------|---|
| IOTC-2020-CoC17-CR01 | Australie |
| IOTC-2020-CoC17-CR02 | Bangladesh |
| IOTC-2020-CoC17-CR03_Rev1 | Chine |
| IOTC-2020-CoC17-CR04 | Comores |
| IOTC-2020-CoC17-CR05 | Érythrée |
| IOTC-2020-CoC17-CR06 | Union Européenne |
| IOTC-2020-CoC17-CR07 | France (territoires) |
| IOTC-2020-CoC17-CR08 | Inde |
| IOTC-2020-CoC17-CR09 | Indonésie |
| IOTC-2020-CoC17-CR10 | Iran, République islamique d' |
| IOTC-2020-CoC17-CR11_Rev1 | Japon |
| IOTC-2020-CoC17-CR12 | Kenya |
| IOTC-2020-CoC17-CR13 | Corée, République de |
| IOTC-2020-CoC17-CR14 | Madagascar |
| IOTC-2020-CoC17-CR15_Rev1 | Malaisie |
| IOTC-2020-CoC17-CR16 | Maldives |
| IOTC-2020-CoC17-CR17 | Maurice |
| IOTC-2020-CoC17-CR18 | Mozambique |
| IOTC-2020-CoC17-CR19 | Oman |
| IOTC-2020-CoC17-CR20 | Pakistan |
| IOTC-2020-CoC17-CR21 | Philippines |
| IOTC-2020-CoC17-CR22 | Seychelles |
| IOTC-2020-CoC17-CR23 | Sierra Leone |
| IOTC-2020-CoC17-CR24 | Somalie |
| IOTC-2020-CoC17-CR25 | Afrique du sud |
| IOTC-2020-CoC17-CR26 | Sri Lanka |
| IOTC-2020-CoC17-CR27 | Soudan |
| IOTC-2020-CoC17-CR28 | Tanzanie, République Unie de |
| IOTC-2020-CoC17-CR29 | Thaïlande |
| IOTC-2020-CoC17-CR30 | Royaume-Uni (Territoires) |
| IOTC-2020-CoC17-CR31 | Yémen |
| 4.1 Rapports d'application | Partie coopérante non-contractante |
| IOTC-2020-CoC17-CR32 | Liberia |
| IOTC-2020-CoC17-CR33 | Sénégal |
| 5. Rapports de mise en œuvre | Membres |
| IOTC-2020-CoC17-IR01 | Australie |
| IOTC-2020-CoC17-IR02 | Bangladesh |
| IOTC-2020-CoC17-IR03 | Chine |
| IOTC-2020-CoC17-IR04 | Comores |

| 5. Rapports de mise en œuvre | Membres |
|---------------------------------------|---|
| IOTC-2020-CoC17-IR05 | Érythrée (Non soumis) |
| IOTC-2020-CoC17-IR06 | Union Européenne |
| IOTC-2020-CoC17-IR07 | France (territoires) |
| IOTC-2020-CoC17-IR08 | Inde |
| IOTC-2020-CoC17-IR09 | Indonésie |
| IOTC-2020-CoC17-IR10 | Iran, République islamique d' |
| IOTC-2020-CoC17-IR11 | Japon |
| IOTC-2020-CoC17-IR12_Rev1 | Kenya |
| IOTC-2020-CoC17-IR13 | Corée, République de |
| IOTC-2020-CoC17-IR14 | Madagascar |
| IOTC-2020-CoC17-IR15 | Malaisie |
| IOTC-2020-CoC17-IR16 | Maldives |
| IOTC-2020-CoC17-IR17 | Maurice |
| IOTC-2020-CoC17-IR18 | Mozambique |
| IOTC-2020-CoC17-IR19 | Oman |
| IOTC-2020-CoC17-IR20 | Pakistan |
| IOTC-2020-CoC17-IR21 | Philippines (Non soumis) |
| IOTC-2020-CoC17-IR22 | Seychelles |
| IOTC-2020-CoC17-IR23 | Sierra Leone (Non soumis) |
| IOTC-2020-CoC17-IR24 | Somalie |
| IOTC-2020-CoC17-IR25 | Afrique du sud |
| IOTC-2020-CoC17-IR26 | Sri Lanka |
| IOTC-2020-CoC17-IR27 | Soudan (Non soumis) |
| IOTC-2020-CoC17-IR28 | Tanzanie, République Unie de |
| IOTC-2020-CoC17-IR29 | Thaïlande |
| IOTC-2020-CoC17-IR30 | Royaume-Uni (Territoires) |
| IOTC-2020-CoC17-IR31 | Yémen (Non soumis) |
| 5.1 Rapports de mise en œuvre | Partie coopérante non-contractante |
| IOTC-2020-CoC17-IR32 | Liberia |
| IOTC-2020-CoC17-IR33 | Sénégal |
| 6. Questionnaire d'application | Membres |
| IOTC-2020-CoC17-CQ01 | Australie |
| IOTC-2020-CoC17-CQ02 | Bangladesh |
| IOTC-2020-CoC17-CQ03 | Chine |
| IOTC-2020-CoC17-CQ04 | Comores |
| IOTC-2020-CoC17-CQ05 | Érythrée (Non soumis) |
| IOTC-2020-CoC17-CQ06 | Union Européenne |
| IOTC-2020-CoC17-CQ07 | France (territoires) |
| IOTC-2020-CoC17-CQ08 | Inde |
| IOTC-2020-CoC17-CQ09 | Indonésie |
| IOTC-2020-CoC17-CQ10 | Iran, République islamique d' |
| IOTC-2020-CoC17-CQ11 | Japon |
| IOTC-2020-CoC17-CQ12 | Kenya |
| IOTC-2020-CoC17-CQ13 | Corée, République de |
| IOTC-2020-CoC17-CQ14 | Madagascar |
| IOTC-2020-CoC17-CQ15 | Malaisie |
| IOTC-2020-CoC17-CQ16 | Maldives |
| IOTC-2020-CoC17-CQ17 | Maurice |
| IOTC-2020-CoC17-CQ18 | Mozambique |

| 6. Questionnaire d'application | Membres |
|--|---|
| IOTC-2020-CoC17-CQ19 | Oman |
| IOTC-2020-CoC17-CQ20 | Pakistan |
| IOTC-2020-CoC17-CQ21 | Philippines |
| IOTC-2020-CoC17-CQ22 | Seychelles |
| IOTC-2020-CoC17-CQ23 | Sierra Leone (Non soumis) |
| IOTC-2020-CoC17-CQ24 | Somalie (Non soumis) |
| IOTC-2020-CoC17-CQ25 | Afrique du sud |
| IOTC-2020-CoC17-CQ26 | Sri Lanka |
| IOTC-2020-CoC17-CQ27 | Soudan (Non soumis) |
| IOTC-2020-CoC17-CQ28 | Tanzanie, République Unie de |
| IOTC-2020-CoC17-CQ29 | Thaïlande |
| IOTC-2020-CoC17-CQ30 | Royaume-Uni (Territoires) |
| IOTC-2020-CoC17-CQ31 | Yémen (Non soumis) |
| 6.1 Questionnaire d'application | Partie coopérante non-contractante |
| IOTC-2020-CoC17-CQ32 | Liberia |
| IOTC-2020-CoC17-CQ33 | Sénégal |

| 7. Réponse à la Lettre de commentaires | Membres |
|---|---|
| IOTC-2020-CoC17-FL01 | Australie |
| IOTC-2020-CoC17-FL02 | Bangladesh |
| IOTC-2020-CoC17-FL03 | Chine- Pas de Lettre de commentaires émise en 2019 |
| IOTC-2020-CoC17-FL04 | Comores |
| IOTC-2020-CoC17-FL05 | Érythrée (Non soumis) |
| IOTC-2020-CoC17-FL06 | Union Européenne |
| IOTC-2020-CoC17-FL07 | France (Territoires) - Pas de Lettre de commentaires émise en 2019 |
| IOTC-2020-CoC17-FL08 | Inde |
| IOTC-2020-CoC17-FL09 | Indonésie |
| IOTC-2020-CoC17-FL10 | Iran, République islamique d' |
| IOTC-2020-CoC17-FL11 | Japon |
| IOTC-2020-CoC17-FL12 | Kenya |
| IOTC-2020-CoC17-FL13 | Corée, République de |
| IOTC-2020-CoC17-FL14 | Madagascar (Non soumis) |
| IOTC-2020-CoC17-FL15 | Malaisie |
| IOTC-2020-CoC17-FL16 | Maldives |
| IOTC-2020-CoC17-FL17 | Maurice |
| IOTC-2020-CoC17-FL18 | Mozambique |
| IOTC-2020-CoC17-FL19 | Oman |
| IOTC-2020-CoC17-FL20 | Pakistan |
| IOTC-2020-CoC17-FL21 | Philippines (Non soumis) |
| IOTC-2020-CoC17-FL22 | Seychelles |
| IOTC-2020-CoC17-FL23 | Sierra Leone (Non soumis) |
| IOTC-2020-CoC17-FL24 | Somalie (Non soumis) |
| IOTC-2020-CoC17-FL25 | Afrique du sud |
| IOTC-2020-CoC17-FL26 | Sri Lanka |
| IOTC-2020-CoC17-FL27 | Soudan (Non soumis) |
| IOTC-2020-CoC17-FL28 | Tanzanie, République Unie de |
| IOTC-2020-CoC17-FL29 | Thaïlande |
| IOTC-2020-CoC17-FL30 | Royaume-Uni (Territoires) - Pas de Lettre de commentaires émise en 2019 |
| IOTC-2020-CoC17-FL31 | Yémen (Non soumis) |

| | |
|--|--|
| 7. Réponse à la Lettre de commentaires | Membres |
| 7.1 Réponse à la Lettre de commentaires | Partie coopérante non-contractante |
| IOTC-2020-CoC17-FL32 | Liberia - Pas de Lettre de commentaires émise en 2019 |
| IOTC-2020-CoC17-FL33 | Sénégal - - Pas de Lettre de commentaires émise en 2019 |
| 8. Documents d'informations | Titre |
| IOTC-2020-CoC17-Inf01 | Indicative Schedule of the Seventeenth Session of the Compliance Committee |
| IOTC-2020-CoC17-Inf02 | Effort assessment foreign-flagged vessels in coastal State exclusive economic zones |
| IOTC-2020-CoC17-Inf03 | Automatic Identification System (AIS) usage by Spanish and French-flagged vessels |
| IOTC-2020-CoC17-Inf04 | Inconsistencies in tropical tuna catch calculations and reporting by Spain |
| IOTC-2020-CoC17-Inf05 | A Comparative Analysis of AIS Data with the Indian Ocean Tuna Commission Reported Transshipment Activity in 2018 |

APPENDICE 4**TERMES DE REFERENCE POUR DEVELOPPER UN MECANISME VISANT A OPERATIONNALISER LES DIRECTIVES VOLONTAIRES DE LA FAO SUR LE MARQUAGE DES ENGINS DE PECHE (VGMFG)**

Au regard des objectifs de la CTOI en vertu de l'Article V de l'Accord CTOI, l'objectif spécifique des Termes de référence vise à :

- 1) Évaluer l'impact économique de l'opérationnalisation des VGMFG de la FAO dans la zone de la CTOI, en tenant compte du fait que la grande disparité de niveau de développement entre les CPC de la CTOI pourrait nécessiter une approche progressive aux fins de l'opérationnalisation des VGMFG.
- 2) Identifier, à travers des évaluations des risques documentées, les engins de pêche et les DCP² qui sont largement répandus dans les pêcheries de la CTOI et qui peuvent contribuer à la pollution marine après avoir été abandonnés, perdus ou autrement rejetés. Cette méthodologie d'évaluations des risques sera développée en se fondant sur les lignes directrices fournies en Annexe des VGMFG.
- 3) Compiler, à des fins de comparaison, les réglementations ou les mesures administratives de la CTOI et les directives/instruments internationaux pertinents en rapport avec le marquage des engins de pêche et des DCP, identifiés comme devant être marqués dans l'évaluation des risques, et pouvant contribuer à la pollution marine après avoir été abandonnés, perdus ou autrement rejetés.
- 4) Évaluer les mesures actuelles de la CTOI afin de permettre la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'application efficaces d'un mécanisme de marquage des engins de pêche et des DCP dans les pêcheries de la CTOI, y compris leur retrait et élimination, ainsi que toute autre mesure coercitive concernant les engins de pêche et les DCP non-marqués.
- 5) Étudier comment les mesures visées au paragraphe 4 pourraient être améliorées et, lorsqu'un tel besoin est identifié, élaborer des projets de propositions qui seront étudiés par la Commission pour adoption en vertu du mandat de l'Accord CTOI.
- 6) Examiner l'objectif et la conception des marqueurs actuels des engins de pêche en ce qui concerne les engins de pêche et les DCP relevant de la CTOI identifiés comme devant être marqués, notamment au regard de l'aspect pratique d'apposition sur les engins de pêche et les DCP, l'impact sur l'efficacité de pêche (capturabilité), l'accessibilité économique, la sécurité d'utilisation, l'impact sur l'environnement, la contribution potentielle à la lutte contre les activités de pêche INN et les évolutions technologiques. En ce qui concerne l'accessibilité économique du marquage des engins de pêche et des DCP, il conviendra d'envisager d'autres options possibles et moins onéreuses pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA).
- 7) Prêter attention à la conception des marqueurs actuels des engins de pêche et des DCP et à la façon dont ils pourraient être améliorés afin de mieux répondre aux exigences visées au paragraphe 6.
- 8) Étudier la relation entre le marquage à des fins de licence/autorisation et le marquage à des fins de visibilité, de localisation, d'options d'évitement et d'identification du propriétaire.
- 9) Examiner les aspects pratiques de l'identification et de la séparation des zones et des pêcheries, en gardant à l'esprit l'absence actuelle d'accord sur ce que signifie pêcheries artisanales, côtières et semi-industrielles en termes d'application de mesures de marquage aux engins de pêche et aux DCP.
- 10) Sensibiliser :

² Les DCP utilisés afin de concentrer des espèces ne relevant pas de la CTOI seront exemptés.

-
- a. aux répercussions sur l'environnement, la sécurité de navigation, et au risque posé pour la vie en mer, associés à des engins de pêche et DCP insuffisamment marqués ou abandonnés.
 - b. aux avantages que présente le marquage des engins de pêche et des DCP.
- 11) Étudier et déterminer les exigences en matière de renforcement de capacités des CPC pour l'apposition de marqueurs sur les engins de pêche et les DCP.
 - 12) Lors de la réalisation des activités ci-dessus, il conviendra de tenir dûment compte des initiatives qui seront envisagées par l'OMI, notamment dans le cadre de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) afin de rationaliser et normaliser toute exigence développée.
 - 13) Publier un rapport des résultats et conclusions à des fins d'examen par le Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion, le Comité d'Application, le Comité Permanent d'Administration et des Finances et la Commission de la CTOI.

APPENDICE 5
Liste provisoire des navires INN de la CTOI

Provisional IOTC IUU Vessels List 20201016 / Liste Provisoire des navires INN de la CTOI 20201016

Available at the following link/Disponible au lien suivant : [IOTC Provisional IUU Vessels List 20201016.pdf](#)

APPENDICE 6

MISE A JOUR DU CDA SUR LES AVANCEES CONCERNANT LA RRESOLUTION 16/03 – SUR LES SUITES A DONNER A LA DEUXIEME EVALUATION DES PERFORMANCES

(Note : numérotation et recommandations conformément à l'Appendice I de la Résolution 16/03)

| N° REF. | RECOMMANDATION | RESPONSABILITE | MISE A JOUR/ÉTAT | CALENDRIER | PRIORITE |
|--|---|------------------------------------|---|--------------------|----------|
| PRIOTC02.04 (para. 102) | <p><i>Respect des exigences de collecte et de déclaration des données</i></p> <p>La Commission, à travers son Comité d'application, doit renforcer sa surveillance de l'application par rapport à la ponctualité et à l'exactitude des soumissions des données. À cette fin, la PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La Commission devrait réexaminer le programme de suivi de l'application mené par le Comité d'application, y compris l'identification des obligations prioritaires (par exemple la communication de données en temps et heure et précises, les limites de prises-et-effort, la précision des informations fournies sur les navires de pêche autorisés, etc.).</p> | Commission et Comité d'Application | <p>Achevé/en cours : La CTOI devrait développer un mécanisme pour l'évaluation de la conformité et une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux la conformité partielle et les problèmes essentiels de conformité. Toutefois, depuis la réunion du Comité d'Application de 2011, des rapports nationaux sont préparés à cet effet au titre de la Résolution 10/09, qui est maintenant intégrée au Règlement intérieur de la CTOI, Appendice V.</p> <p>Une proposition d'amendement de l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI a été soumise à la Commission à des fins d'examen (S23). Cette proposition visait à améliorer la procédure d'évaluation de la conformité actuellement en place au sein de la CTOI. Aucun accord ne s'est dégagé pour amender l'Appendice V et la Commission a encouragé les Membres à contribuer à la poursuite du développement du texte en soumettant des commentaires aux auteurs de la proposition avant le GTMOMCG03.</p> <p>Au GTMOMCG03, le promoteur de la proposition a invité les CPC à soumettre des commentaires au Secrétariat de la CTOI sur la proposition d'amendement de l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI avant le 1^{er} mars 2020. Le Secrétariat de la CTOI et le promoteur de la proposition ont reçu des</p> | Achevé et en cours | Haute |

| N° REF. | RECOMMANDATION | RESPONSABILITE | MISE A JOUR/ÉTAT | CALENDRIER | PRIORITE |
|---------|--|---|---|---|----------|
| | | | commentaires d'une CPC (Japon). Au regard du faible nombre de commentaires reçus jusqu'à présent en 2020, les CPC sont invitées à soumettre des commentaires au Secrétariat de la CTOI sur la proposition avant le 31 décembre 2020. | | |
| | b) Le programme de suivi de l'application devrait réévaluer toutes les obligations prioritaires et entreprendre l'examen de l'application par obligation et par CPC. La Commission devrait publier un rapport sur l'application par chaque CPC de chaque obligation. Les rapports de toutes les missions d'application devraient être annexés au rapport sur l'application de la CPC concernée et, si la CPC a identifié un plan d'action, elle ne devrait pas être évaluée pour cette obligation. | <i>Comité d'Application</i> | En cours : À mettre en œuvre par les CPC concernées à partir de 2018. | Achevé et en cours. Examen annuel à la réunion du Comité d'Application | Haute |
| | c) La Commission devrait élaborer un mécanisme de réponse (conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), Annexe V, paragraphe 3b(iv)) pour les domaines de non-application prioritaires, y compris la préparation Plans d'action de mise en œuvre qui décrivent la façon dont la CPC, au fil du temps, mettra en œuvre ses obligations et ses réponses alternatives aux graves violations des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en tenant compte des Directives volontaires de la FAO pour la conduite de l'État du pavillon. Les réformes du programme de suivi de la conformité devraient inclure la capacité des CPC en développement à identifier (par le biais de la préparation d'un plan de mise en œuvre) et à demander de l'aide pour les obligations auxquelles elles ne sont actuellement pas conformes, y compris, par exemple, demander une aide au renforcement des capacités, des ressources, etc., pour lui permettre, au fil du temps, de respecter ses obligations. | <i>Commission et Comité d'Application</i> | Achevé/en cours : La CTOI devrait poursuivre le développement d'un mécanisme pour l'évaluation de la conformité et une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux la conformité partielle et les problèmes essentiels de conformité. Toutefois, un mécanisme de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission, qui sert de base à l'élaboration d'un plan d'action pour l'application par le Secrétariat et les CPC concernées. Une proposition d'amendement de l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI a été soumise à la Commission à des fins d'examen (S23). Cette proposition visait à améliorer la procédure d'évaluation de la conformité actuellement en place au sein de la CTOI. Aucun accord ne s'est dégagé pour amender l'Appendice V et la | Achevé et en cours | Haute |

| N° REF. | RECOMMANDATION | RESPONSABILITE | MISE A JOUR/ÉTAT | CALENDRIER | PRIORITE |
|--|--|--|---|-----------------|----------------|
| | | | <p>Commission a encouragé les Membres à contribuer à la poursuite du développement du texte en soumettant des commentaires aux auteurs de la proposition avant le GTMOMCG03.</p> <p>Au GTMOMCG03, le promoteur de la proposition a invité les CPC à soumettre des commentaires au Secrétariat de la CTOI sur la proposition d'amendement de l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI avant le 1^{er} mars 2020. Le Secrétariat de la CTOI et le promoteur de la proposition ont reçu des commentaires d'une CPC (Japon).</p> <p>Au regard du faible nombre de commentaires reçus jusqu'à présent en 2020, les CPC sont invitées à soumettre des commentaires au Secrétariat de la CTOI sur la proposition avant le 31 décembre 2020.</p> | | |
| | <p>d) Afin de faciliter des examens approfondis de l'application, la Commission devrait investir dans le développement et la mise en œuvre d'un programme intégré de déclaration électronique. Cela devrait inclure l'intégration automatique des données des CPC dans les bases de données du Secrétariat de la CTOI un croisement des obligations et des déclarations pour les diverses obligations, notamment relatives à la fourniture de données scientifiques.</p> | <p><i>Commission et Comité d'Application</i></p> | <p>En cours : La phase 2 (phase d'élaboration) de l'application (<i>e-Maris</i>) a débuté au mois de juillet 2019 et devrait donner lieu à une <i>version Bêta</i> dotée de fonctionnalités suffisantes pour l'<i>essai pilote</i> de l'application au mois de novembre 2020.</p> | <p>En cours</p> | <p>Moyenne</p> |
| <p>PRIOTC02.14 (para. 149)</p> | <p>Suivi, contrôle et surveillance (SCS) La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit:</p> <p>a) La CTOI devrait continuer à développer un système SCS complet à travers la mise en œuvre des mesures déjà en vigueur et par l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un éventuel système de documentation des captures, en tenant compte du processus actuellement en cours au sein de la FAO.</p> | <p><i>Commission et Comité d'Application</i></p> | <p>En cours: Le Groupe de travail sur le CDS (GT) a tenu trois réunions au cours de la période intersessions. Des Termes de Référence pour le GT ont été présentés au CdA17 et ont été approuvés. Les Termes de référence seront présentés à la Commission (S24) à des fins d'examen.</p> | <p>En cours</p> | <p>Moyenne</p> |
| | <p>b) La CTOI devrait en priorité examiner les mesures SCS, systèmes et processus de la CTOI, avec comme objectif</p> | <p><i>Commission et Comité</i></p> | <p>En cours: Un rapport exhaustif qui évalue le cadre de SCS de la CTOI a été</p> | <p>En cours</p> | <p>Moyenne</p> |

| N° REF. | RECOMMANDATION | RESPONSABILITE | MISE A JOUR/ÉTAT | CALENDRIER | PRIORITE |
|--|--|---|---|------------|----------|
| | de fournir des conseils sur l'amélioration de l'intégration des différents outils, d'identifier les lacunes et de faire des recommandations sur la façon d'aller de l'avant, en tenant compte des expériences des autres ORGP, et cet examen devrait être utilisé comme base pour le renforcement du SCS dans le but d'améliorer la capacité de la Commission à décourager la non-application et la pêche INN. | <i>d'Application</i> | remis par un consultant indépendant au mois de décembre 2018. Le rapport formule également des propositions visant à élargir, compléter et/ou renforcer le cadre de SCS de la CTOI. Un atelier présentant les résultats de l'étude concernant les mesures de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) de la CTOI a été tenu en février 2019. Les CPC pourront envisager de soumettre des propositions reflétant les amendements suggérés des Résolutions | | |
| PRIOTC02.15 (para. 153) | Suites données aux infractions. La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit: a) La CTOI devrait établir un système de réponses à la non-application des obligations des CPC, et de charger le Comité d'application de développer une approche structurée pour les cas d'infraction. | <i>Commission et Comité d'Application</i> | En cours: À mettre en œuvre notamment par la Résolution 18/07 <i>Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI</i> et la Résolution 10/10 <i>Concernant des mesures relatives aux marchés.</i> Une proposition d'amendement de l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI a été soumise à la Commission à des fins d'examen (S23). La proposition prévoit des dispositions visant à mettre en place un cadre de réponses potentielles lorsque les CPC ne s'acquittent pas de leurs obligations. Aucun accord ne s'est dégagé pour amender l'Appendice V et la Commission a encouragé les Membres à contribuer à la poursuite du développement du texte en soumettant des commentaires aux auteurs de la proposition avant le GTMOMCG03. Au GTMOMCG03, le promoteur de la proposition a invité les CPC à soumettre des commentaires au Secrétariat de la CTOI sur la proposition d'amendement de l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI avant le 1 ^{er} mars | En cours | Haute |

| N° REF. | RECOMMANDATION | RESPONSABILITE | MISE A JOUR/ÉTAT | CALENDRIER | PRIORITE |
|--|--|--|--|--|----------------|
| | | | <p>2020. Le Secrétariat de la CTOI et le promoteur de la proposition ont reçu des commentaires d'une CPC (Japon).</p> <p>Au regard du faible nombre de commentaires reçus jusqu'à présent en 2020, les CPC sont invitées à soumettre des commentaires au Secrétariat de la CTOI sur la proposition avant le 31 décembre 2020.</p> | | |
| | <p>b) La CTOI devrait développer un outil de déclaration en ligne pour faciliter la déclaration par les CPC et soutenir le Secrétariat de la CTOI grâce à l'automatisation de l'identification de la non-application.</p> | <p><i>Commission et Comité d'Application</i></p> | <p>En cours: La phase 2 (phase d'élaboration) de l'application (<i>e-Maris</i>) a débuté au mois de juillet 2019 et devrait donner lieu à une <i>version Bêta</i> dotée de fonctionnalités suffisantes pour l'<i>essai pilote</i> de l'application au mois de novembre 2020.</p> | <p>Examen annuel à la réunion de la Commission</p> | <p>Moyenne</p> |
| | <p>c) Les raisons de la non-application devraient être identifiées, y compris si elle est liée à la mesure elle-même, à un besoin d'assistance en matière de capacité ou si elle est intentionnelle ou répétée, et le Comité d'application devrait fournir des avis techniques sur les obligations pour lesquelles on observe un haut niveau de non-application par les CPC.</p> | <p><i>Commission et Comité d'Application</i></p> | <p>Achevé/en cours: Un mécanisme de réponse aux domaines de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission, qui sert de base à l'élaboration d'un plan d'action pour l'application par le Secrétariat et les CPC concernées. Cela sera traité plus avant par le GTMOMCG en vue d'améliorer la capacité technique des CPC.</p> | <p>Achevé et en cours</p> | <p>Haute</p> |
| <p>PRIOTC02.17 (para. 163)</p> | <p>Mesures relatives aux marchés. La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit: a) La Commission devrait envisager de renforcer la mesure concernant les marchés (Résolution 10/10 <i>Concernant des mesures relatives aux marchés</i>) pour la rendre plus efficace.</p> | <p><i>Commission et Comité d'Application</i></p> | <p>En cours: Le Groupe de travail sur le CDS (GT) a tenu trois réunions au cours de la période intersessions. Des Termes de Référence pour le GT ont été présentés au CdA17 et ont été approuvés. Les Termes de référence seront présentés à la Commission (S24) à des fins d'examen.</p> | <p>En cours</p> | <p>Haute</p> |
| <p>PRIOTC02.18 (para. 169)</p> | <p>Capacité de pêche La PRIOTC02 RECOMMANDE que la Commission examine en priorité le non-respect des mesures relatives à la capacité de pêche, dans le cadre des mécanismes de réponse à la non-</p> | <p><i>Commission et Comité d'Application</i></p> | <p>En cours: Un mécanisme de réponse aux domaines de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la</p> | <p>Examen annuel à la réunion de la Commission</p> | <p>Haute</p> |

| N° REF. | RECOMMANDATION | RESPONSABILITE | MISE A JOUR/ÉTAT | CALENDRIER | PRIORITE |
|--|--|---|---|--------------------|----------|
| | application, afin d'assurer l'exploitation durable des espèces CTOI concernées. | | réunion de la Commission. | | |
| PRIOTC02.21 (para. 204) | <p>Coopération avec d'autres ORGP</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit:</p> <p>a) La CTOI devrait développer la reconnaissance mutuelle et étudier la possibilité de l'inscription INN croisée sur les Listes INN des autres ORGP, afin de lutter contre les activités Inn au niveau mondial.</p> | <i>Commission et Comité d'Application</i> | En cours : Des dispositions visant à l'inscription croisée des navires sur la liste INN des sept autres ORGP sont incluses dans la Résolution 18/03. | Achevé et en cours | Haute |

APPENDICE 7**ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS ISSUES DU GTMOMCG03**

- Paragraphe 4. Le GTMOMCG03 **A RECOMMANDÉ** que les observateurs de la CTOI continuent à communiquer des informations sur le SSN, y compris en soumettant des photos des unités de SSN.
- Paragraphe 5. Le GTMOMCG03 **A RECOMMANDÉ** que les observateurs du PRO cessent de relever les unités de SSN équipées d'interrupteurs comme étant des infractions potentielles. Les autres anomalies concernant le SSN, comme des unités éteintes, doivent être relevées et communiquées.
- Paragraphe 14. Le GTMOMCG03 **A RECOMMANDÉ** de charger le Secrétariat de la CTOI d'élaborer les TdR pour l'évaluation et l'élaboration du programme national de SCS des CPC, en tenant compte des contraintes budgétaires et du rapport coût-efficacité.
- Paragraphe 18. Le GTMOMCG03 **A RECOMMANDÉ** de reporter 23 définitions en vue de travaux complémentaires et de renvoyer deux définitions au Groupe de travail sur le SSN.
- ~~Paragraphe 19. Le GTMOMCG03 **A RECOMMANDÉ** de réaliser les travaux complémentaires sur les définitions pendant la période intersession, par e-mail, en adoptant une approche progressive avec l'aide du Secrétariat (Appendice 3).~~
- Paragraphe 24. Le GTMOMCG03 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application prenne note des travaux accomplis et étudie la feuille de route élaborée par le GTMOMCG03 (Appendice 4) à des fins d'examen par la Commission.
- Paragraphe 32. Le GTMOMCG03 **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI prépare un document sur les conclusions des évaluations des infractions potentielles présentées au GTMOMCG03 en vue du prochain Comité d'Application (CdA17).
- Paragraphe 33. Le GTMOMCG03 **A EN OUTRE RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI prépare un document sur les résultats des enquêtes qui n'ont pas été fournis (Oman et Seychelles) pour le GTMOMCG03 et sur les informations relatives à deux LSTLV qui impliquent la soumission de nouveaux éléments de preuve par la flottille concernée (Taiwan, Province de Chine) pour le prochain Comité d'Application (CdA17).
- Paragraphe 35. Le GTMOMCG03 **A RECOMMANDÉ** que la procédure et le formulaire d'évaluation (Appendice 5) visant à procéder aux évaluations des infractions potentielles détectées dans le cadre du Programme Régional d'Observateurs soient soumis au Comité d'Application pour examen et adoption potentielle.
- Paragraphe 38. Le GTMOMCG03 **A RECOMMANDÉ** que le programme de travail révisé, accessible à partir du lien inclus à l'Appendice 6, soit soumis au Comité d'Application pour examen et adoption potentielle.
- Paragraphe 54. Le GTMOMCG03 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTMOMCG03, inclus à l'Appendice 8.

APPENDICE 8**PROJET REVISE DE FEUILLE DE ROUTE POUR LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXAMEN JURIDIQUE DES
RESOLUTIONS DE LA CTOI****(ANNEXE 4 REVISEE DU DOCUMENT IOTC-2020-WPICMM03-R)**

- Les CPC envoient leurs commentaires relatifs à l'Annexe 1 et 2 du rapport du consultant, IOTC-2020-WPICMM03 *REPORT - Legal Scrub of IOTC Resolutions and Recommendations*, en ce qui concerne l'examen juridique des Résolutions de la CTOI d'ici le 31 janvier 2021.
- Le Secrétariat inclura la première série de commentaires. Le Secrétariat diffusera un projet consolidé incluant les commentaires formulés par les CPC par voie de circulaire dans un délai de 10 jours ouvrables.
- Les CPC envoient leurs commentaires relatifs au deuxième projet avant le 15 mars 2021.
- Le Secrétariat inclura la deuxième série de commentaires. Le Secrétariat diffusera une version consolidée de l'examen juridique des Résolutions de la CTOI en tant que document de réunion pour examen par le Comité d'Application (2021-CdA18).
- Le Comité d'Application (2021-CdA18) envisage de proposer un texte consolidé final pour adoption potentielle par la Commission (2021-S25). Ce texte final ne devrait inclure que les Résolutions adoptées ou amendées par la Commission avant 2020.

APPENDICE 9

TERMES DE REFERENCE POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR UN SYSTEME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES

Objectif

1. Le Groupe de travail sur un système de documentation des captures (GTCDS) sera ouvert à tous les membres et non-membres coopérants de la Commission ainsi qu'aux observateurs et experts externes ayant l'expertise pertinente dans ce domaine. Le Groupe de travail sur un système de documentation des captures (GTCDS) a été créé avec la mission d'orienter le développement/de proposer un schéma directeur et un échéancier (une stratégie) pour le CDS de la CTOI (stratégie de CDS de la CTOI).

Objectif

2. Les objectifs de la stratégie de CDS de la CTOI visent, à travers la mise en place du CDS, à contribuer à ce qui suit :
- a. La certification, la vérification et la validation de la légalité des produits afin d'éliminer le commerce de produits capturés de façon illicite et d'assurer la traçabilité des produits jusqu'au marché de destination final.
 - b. La soumission d'informations scientifiques aux fins de la gestion des pêches.

Principales responsabilités

3. Lors de la conception de la stratégie, le GTCDS tiendra compte des éléments suivants :

(I) Documents et systèmes de référence

- a. Les *Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises*, élaborées par la FAO en 2017 et le rapport *Élaboration d'un système exhaustif de SCS et d'un système de documentation des captures électronique pour la CTOI*, élaboré par un consultant en 2018 (rapport du consultant).
- b. Les systèmes de documentation des captures actuels et proposés au sein d'autres ORGP/Organisations (y compris l'ICCAT, la CCSBT et la CCAMLR) et au sein des Membres de la Commission.

(II) Conception de base

- a. Les composantes de base du Rapport de la 3^{ème} réunion du GTCDS (10-11 février 2020) qui doivent être traitées plus avant dans les TdR du GTCDS :
 - i) Les options 1-3 de conception de base du CDS (décrites aux pages 90-95 du rapport du consultant).
 - ii) Les espèces devant être couvertes par le CDS de la CTOI, au regard de l'état du stock, du risque d'INN, du niveau de commerce international et des difficultés de mise en œuvre.
 - iii) Dans un premier temps, le CDS pourrait couvrir les thons tropicaux (patudo, albacore et listao) puis progressivement les autres espèces CTOI.
 - iv) La conception d'un système électronique.
 - v) La nécessité d'accorder une attention particulière aux flottilles artisanales.

(III) Questions opérationnelles et administratives

- a. Les ressources qui seraient requises pour mettre en œuvre et opérationnaliser un CDS. Cela impliquera nécessairement une étude des aspects financiers de la CTOI, du renforcement des capacités, des programmes de formation et des coûts associés.
- b. Les questions opérationnelles de collecte, soumission, gestion, analyse, comparaison et diffusion des données au regard de la faisabilité pratique des parties prenantes concernées (navires de pêche, par exemple).
- c. Les rôles et responsabilités en ce qui concerne la certification et la vérification dévolus à toutes les parties prenantes appropriées (autorité de l'État du pavillon, Secrétariat de la CTOI), dans le cadre de la législation internationale actuelle.
- d. Les possibilités d'utiliser la technologie émergente pour accroître l'efficacité et réduire les coûts, sous l'angle spécifique de la transmission électronique des données et des formulaires requis.
- e. L'intégration du CDS dans le cadre global de suivi, contrôle et surveillance (SCS) et de gestion de la CTOI, incluant d'autres obligations de déclaration des données et programmes nationaux/régionaux (Réglementation de l'UE en matière d'INN, par exemple) et en évitant la duplication des travaux.

(IV) Échéancier

-
- a. Un échéancier potentiel pour la mise en œuvre, avec l'établissement de priorités et/ou une approche progressive, en tant que de besoin.

Établissement des rapports

4. Le GTCDS fera rapport sur l'avancement des travaux au CdA en vue de présenter une proposition de stratégie de CDS de la CTOI en 2022 qui serait soumise à l'examen de la Commission pour adoption. Lorsque la stratégie sera adoptée par la Commission, le GTCDS étudiera de nouvelles dispositions particulières pour le processus et la documentation du CDS, incluant l'élaboration d'un projet de Résolution relative au CDS et de ses formulaires associés, conformément à la stratégie adoptée.

5. Le GTCDS pourra présenter, à la Commission et à ses organes subsidiaires pertinents, les recommandations pertinentes qu'il juge nécessaires afin d'atteindre les objectifs de la stratégie de CDS de la CTOI.

Réunions

6. Le GTCDS fonctionnera, dans la mesure du possible, par voie électronique. Les réunions physiques, le cas échéant, devront se tenir consécutivement à d'autres réunions.

APPENDICE 10

ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS DE LA 17^{ÈME} SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION (1 - 2 OCTOBRE 2020) À LA COMMISSION

Commentaires des CPC sur le rapport d'application individuel de chaque CPC en portant l'accent sur la non-application, les informations soumises dans le rapport de mise en œuvre des CPC et les réponses à la lettre de commentaires adressée en 2019

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI

CdA17.01 (Para 12) Le CdA A RECOMMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI rappelle aux CPC (Bangladesh, Chine, Érythrée, Union Européenne, Inde, Iran, Japon, Madagascar, Oman, Pakistan, Somalie, Afrique du sud, Soudan, Tanzanie et Yémen) qui n'ont pas soumis les données et informations obligatoires pour le cycle de déclaration 2019 (données de capture pour 2018) :

- i. d'indiquer un calendrier précis de soumission des données et informations exigibles manquantes,
- ii. d'indiquer, le cas échéant, la date à laquelle elles seront en mesure de s'acquitter de leurs obligations pour lesquelles elles répètent un statut de non-conformité,
- iii. de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CTOI si elles rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre/soumission des données et informations exigibles.

CdA17.02 (Para 13) Le CdA A RECOMMANDÉ que le Secrétariat adresse un courrier aux CPC concernées en leur rappelant leurs obligations en qualité de CPC et d'informer celles qui continuent de rencontrer des problèmes de conformité par rapport à cette mesure, qui pourraient être dus à des limites de capacité, qu'une assistance est disponible en vue de renforcer leurs capacités pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en matière de déclaration.

Résolution 15/02 Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes (CPC) et Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

CdA17.03 (Para 17) Le CdA A RECOMMANDÉ que les CPC qui n'ont pas soumis les données et informations obligatoires pour le cycle de déclaration 2019 (données de capture pour 2018) resserrent leur collaboration avec le Secrétariat de la CTOI si elles rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre/soumission des données et informations exigibles.

CdA17.04 (Para 18) Le CdA A RÉITÉRÉ SA RECOMMANDATION antérieure que la Commission DEMANDE au Comité Scientifique de fournir un avis sur l'applicabilité des exigences de la CTOI relatives aux données de fréquences de tailles (c'est-à-dire, pour chaque espèce, mesurer un poisson par tonne) et, si nécessaire, de fournir des alternatives possibles pour assurer un échantillonnage représentatif.

CdA17.05 (Para 19) Le CdA A RÉITÉRÉ SA RECOMMANDATION antérieure que la Commission DEMANDE au Groupe de Travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires et au Comité Scientifique de discuter et de soumettre un avis sur l'applicabilité de l'exigence de la CTOI relative aux données sur les fréquences de tailles des requins lorsque les pêcheries ne retiennent pas les requins, et d'indiquer, en outre, si, dans ce cas, les CPC devraient être tenues de communiquer toutes les données de tailles.

Résolution CTOI 16/11 Sur les mesures du ressort de l'État du port

CdA17.06 (Para 23) Le CdA A RECOMMANDÉ que les CPC qui réalisent moins de 5 % d'inspection des débarquements ou des transbordements dans leurs ports chaque année fournissent au Secrétariat de la CTOI une note explicative indiquant les difficultés qui les empêchent d'atteindre cet objectif et les mesures rectificatives qu'elles entendent déployer.

CdA17.07 (Para 24) Le CdA A RECOMMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI compile ces informations afin de les présenter au CdA18 en 2021.

Résolution 11/04 sur un Mécanisme Régional d'Observateurs – Observateurs en mer

CdA17.08 (Para 29) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC dont la couverture d'observateurs est inférieure au niveau minimum de 5 % des opérations/calées par type d'engin pour les navires couverts par la Résolution 11/04 fournissent au Secrétariat une note explicative indiquant les difficultés qui les empêchent d'atteindre la couverture de 5 % et les mesures rectificatives qu'elles entendent mettre en œuvre.

CdA17.09 (Para 30) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI compile ces informations afin de les présenter au CdA18.

Résolution 19/06 - Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

CdA17.10 (Para 37) Le CdA **A RECOMMANDÉ** qu'Oman soumette, au Secrétariat de la CTOI, les résultats de ses enquêtes concernant les infractions potentielles avant la 24^{ème} Session de la Commission.

CdA17.11 (Para 38) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI prépare un document sur les résultats des enquêtes qui n'ont pas été fournis en vue de la prochaine session de la Commission (S24).

Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

CdA17.12 (Para 47) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que, si nécessaire, la situation de conformité en 2019 et 2020 en ce qui concerne les réductions des captures d'albacore requises par la Résolution 19/01 serait modifiée en conséquence, rétrospectivement.

Résolution 16/02 Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI

CdA17.13 (Para 50) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que lors des discussions qui se tiendront à la 24^{ème} Session de la Commission des clarifications soient apportées sur le paragraphe 11 b) de la résolution 16/02 afin que le CdA soit en mesure de réaliser un suivi efficace de la mise en application de cette résolution.

Résolution 15/03 Sur le Programme de système de surveillance des navires (SSN)

CdA17.14 (Para 52) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que l'Inde et l'Iran mettent en place un SSN à grande échelle et soumettent leurs plans de mise en œuvre du SSN respectifs en 2021 au CdA18.

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI

CdA17.15 (Para 58) Le CdA **A DEMANDÉ** au Sri Lanka d'imposer que ses engins de pêche soient munis d'un marquage indélébile et de contacter d'autres pays de la région ou des ONG pour déterminer les moyens d'y parvenir et **A RECOMMANDÉ** que le Sri Lanka fasse rapport au CdA18 en 2021 sur le résultat des échanges et des consultations menées.

Examen de la mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI - Synthèse sur le niveau d'application

CdA17.16 (Para 65) Le Secrétariat de la CTOI **A RECOMMANDÉ** que les futurs amendements du Règlement intérieur pour le Comité d'Application tiennent compte du fait que le Secrétariat de la CTOI n'est pas en mesure de soumettre les documents de réunions 30 jours avant le CdA.

Examen des informations additionnelles concernant des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

CdA17.17 (Para 78) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que l'Afrique du sud tienne les CPC informées des avancées et des conclusions des poursuites judiciaires engagées à l'encontre du propriétaire et/ou capitaine du navire YONG QING FA No. 666.

CdA17.18 (Para 79) Au regard du rapport soumis (IOTC-2020-CoC17-07a_Add2), le CdA **A RECOMMANDÉ** que Taiwan, Chine, fournisse les informations manquantes, notamment un calendrier et la nature de l'infraction commise dans le cadre de son cadre juridique, au Comité d'Application.

CdA17.19 (Para 80) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC continuent à soumettre au Comité d'Application les informations sur les mesures prises afin de lutter contre des pratiques de pêche qui portent atteinte à l'efficacité des Mesures de Conservation et de Gestion adoptées par la CTOI.

Signalement de navires en transit dans les eaux du RU (« TBOI ») pour infraction potentielle aux Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI

CdA17.20 (Para 83) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le RU (« TBOI ») continue de fournir des informations sur les activités qui portent atteinte aux Mesures de Conservation et de Gestion adoptées par la Commission lors des futures réunions du Comité d'Application.

CdA17.21 (Para 84) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que toutes les CPC fournissent au Comité d'Application des informations sur les mesures qu'elles prennent pour lutter contre les pratiques de pêche qui portent atteinte à l'efficacité des MCG adoptées par la CTOI.

Examen de la Liste des navires INN

WISDOM SEA REEFER

CdA17.22 (Para 93) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les informations détaillées du navire transporteur WISDOM SEA REEFER, qui figure dans la liste des navires INN actuelle de la CTOI, soient mises à jour afin de refléter les informations des Certificats d'immatriculation délivrés par la Mongolie.

CdA17.23 (Para 94) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le navire transporteur UTHAIWAN (anciennement WISDOM SEA REEFER) soit supprimé de la Liste des navires INN de la CTOI dès réception des éléments de preuve que le navire a été mis au rebut.

CdA17.24 (Para 95) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Bangladesh et la Thaïlande continuent de tenir le Comité d'Application informé du processus de mise au rebut, et de faire un suivi aux organismes concernés (par exemple, en vertu de l'Accord de conformité de la FAO).

AL WESAM 5

CdA17.25 (Para 97) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les informations détaillées du navire AL WESAM 5, soient mises à jour afin de refléter les informations des Certificats d'immatriculation délivrés par le Cameroun.

COBIJA

CdA17.26 (Para 99) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les informations détaillées du navire (nom, photos, pavillon, résumé des mesures) CAPE FLOWER soient mises à jour afin de refléter les informations de la Circulaire CTOI 2020-42.

Proposition de Liste des navires INN – Examen d'autres navires à rajouter à la Liste des navires INN de la CTOI - *IMULA 0811 GLE*

CdA17.27 (Para 107) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le navire IMULA 0811 GLE soit placé dans la Liste provisoire des navires INN et **A DEMANDÉ** au Sri Lanka de soumettre une mise à jour avant la 24^{ème} Session de la Commission en ce qui concerne l'issue du procès tenu au mois de septembre 2020.

CdA17.28 (Para 108) Sous réserve des informations soumises par le Sri Lanka en ce qui concerne le navire IMULA 0811 GLE, et la Liste provisoire des navires INN de la CTOI (Appendice 5), le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve une Liste des navires INN de la CTOI.

Mise à jour sur les progrès accomplis concernant l'évaluation des performances – questions relatives à l'application

CdA17.29 (Para 113) L'Union Européenne **A RECOMMANDÉ** que les CPC soumettent des commentaires au Secrétariat de la CTOI sur la proposition d'amendement de l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI avant le 31 décembre 2020.

CdA17.30 (Para 114) Le CdA **A RECOMMANDÉ** qu'un document actualisé du document IOTC-2020-CoC17-06 sur les progrès accomplis concernant l'évaluation des performances, basé sur les commentaires reçus durant le CdA17, soit inclus en annexe du rapport du CdA17 (Appendice 6).

Mise en œuvre des recommandations des réunions du Comité d'application et de la Commission en 2019

CdA17.31 (Para 123) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission charge le Secrétaire exécutif d'adresser un courrier à l'Érythrée et à la Sierra Leone leur faisant part de ses préoccupations quant à l'absence de déclaration.

CdA17.32 (Para 124) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétaire exécutif attire l'attention du CPAF sur le fait que l'Érythrée et la Sierra Leone continuent de tirer des bénéfices économiques de la pêche sans faire preuve de conformité avec les résolutions de la CTOI, au cas où cela pourrait être important dans l'examen des arriérés de contributions réalisé par le CPAF.

Activités du Secrétariat de la CTOI à l'appui du renforcement des capacités pour les CPC en développement (Résolution 16/10)

CdA17.33 (Para 129) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI poursuive les activités de renforcement des capacités qui permettraient aux CPC de régler les problèmes des statistiques obligatoires et de la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs.

CdA17.34 (Para 130) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI envisage la possibilité de réaliser les activités de renforcement des capacités à distance, compte tenu des limites imposées par la pandémie de COVID 19.

Examen des recommandations du Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion

CdA17.35 (Para 133) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les travaux sur le glossaire des définitions et des termes clés à utiliser dans les Résolutions de la CTOI soient suspendus et que la pertinence de cet exercice soit réévaluée par le Comité d'Application dès que les travaux sur l'examen juridique seront achevés.

CdA17.36 (Para 134) Le CdA **A RECOMMANDÉ** des amendements au calendrier de la feuille de route (Appendice 8) afin de réaliser l'examen juridique pour examen et adoption de la Commission.

Rapport et documentation de la 3ème réunion du Groupe de Travail (GT) sur le Programme de documentation des captures (CDS) et Termes de Référence du Groupe de Travail

CdA17.37 (Para 138) Le CdA **A APPROUVÉ** les Termes de Référence du Groupe de Travail sur le Programme de documentation des captures et **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine, et le cas échéant, amende et approuve les Termes de Référence, inclus à l'Appendice 9.

Examen des demandes d'accès au statut de partie non contractante coopérante – Appendice III du Règlement intérieur de la CTOI (2014)

CdA17.38 (Para 143) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission renouvelle le statut de partie coopérante non-contractante de la CTOI du Liberia.

CdA17.39 (Para 144) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission renouvelle le statut de partie coopérante non-contractante de la CTOI du Sénégal.

Coopération avec d'autres organisations

CdA17.40 (Para 148) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve que la Présidente de la Commission signe la Lettre d'entente avec le Protocole d'accord de l'Océan Indien sur le contrôle par l'État du port.

Proposition de Termes de référence pour développer un mécanisme visant à opérationnaliser les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche (VGMFG)

CdA17.41 (Para 151) Le CdA **A APPROUVÉ ET RECOMMANDÉ** que la Commission examine et le cas échéant, amende et approuve les Termes de Référence pour développer un mécanisme visant à opérationnaliser les *Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche (VGMFG)*, inclus à l'Appendice 4.